

ÉTUDE DES
MÉTHODES D'ÉVALUATION
DES BESOINS FINANCIERS
DES ÉTUDIANTS AU CANADA

MARS 2003

ÉTUDE DES MÉTHODES D'ÉVALUATION DES BESOINS FINANCIERS DES ÉTUDIANTS AU CANADA

MARS 2003

Écrit par :

Fred Hemingway

Fred Hemingway Consulting

Fondation canadienne des
bourses d'études du millénaire

1000 Sherbrooke Ouest

Bureau 800

Montréal, QC

H3A 3R2

Publié en 2003 par
La Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire
1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800, Montréal, Canada H3A 3R2
Sans frais : 1-877-786-3999
Télécopieur : (514) 985-5987
Internet : www.boursesmillenaire.ca
Courriel : boursesmillenaire@bm-ms.org

L'argent est-il important: Collection de recherches du millénaire
N° 4

Catalogage avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada

Hemingway, Fred
Étude des méthodes d'évaluation des besoins financiers des étudiants au Canada/
Fred Hemingway.

Comprend des références bibliographiques.
ISSN 1704-8451 Collection de recherches du millénaire (En ligne)

Conception de la couverture : Interpôles
Mise en page : Charlton + Company Design Group

Les renvois à Internet ont été vérifiés au moment de la publication.

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de la Fondation canadienne des bourses du millénaire ou d'autres organismes qui auraient pu soutenir financièrement ou autrement la réalisation de ce projet.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	1
Chapitre 1 — Introduction	3
1.1 Méthodologie	4
1.2 Limites du rapport	5
1.3 Questions clés	6
Chapitre 2 — Analyse : évaluation des besoins des étudiants	7
2.1 Constatations générales	7
2.1.1 Allocations de subsistance	7
2.1.1 Contributions du conjoint	9
2.1.1 Contributions des étudiants	9
2.1.4 Analyse	10
2.1.5 Quelques mots sur les besoins non admissibles et non financés	11
Problème n° 1 — Besoins non financés	13
Problème n° 2 — Besoins non admissibles	15
Problème n° 3 — Exemption sur le revenu que les étudiants touchent pendant les études	16
Problème n° 4 — Montant de la contribution parentale attendue	18
Problème n° 5 — Complexité des critères d'évaluation des besoins	23
Problème n° 6 — Lacunes des mécanismes de financement	27
2.2 Résumé	28
Bibliographie	30
Annexe 1 — Description sommaire des programmes sociaux	33
Comparaison entre l'aide aux étudiants et d'autres programmes sociaux	33
Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE)	36
Programme de prêts aux étudiants — États-Unis	38
Aide sociale — province de la Nouvelle-Écosse	42
Programmes d'aide sociale — États-Unis	44
Prestation fiscale canadienne pour enfant	48
Garderies — Saskatchewan	50
Formation professionnelle à court terme — Alberta	51
Sécurité de la vieillesse (SV)	53
Supplément de revenu garanti (SRG)	54
Résumé	55
Annexe 2 — Liste des personnes interviewées	56

Tableaux et figures

Tableaux

Tableau 1 — Exemples d'allocations de subsistance mensuelles — PCPE — 2001–2002	7
Tableau 2 — Comparaison entre les allocations de subsistance annualisées, les MPC et les SFR	8
Tableau 3 — Contributions mensuelles minimales du conjoint — 2001–2002	9
Tableau 4 — Économies mensuelles minimales — PCPE — 2001–2002	10
Tableau 5 — Revenu moyen que les étudiants tirent d'un emploi d'été, selon l'âge	10
Tableau 6 — Revenu net que les étudiants doivent toucher pendant l'été pour atteindre les niveaux minimaux d'économies attendues — étudiants vivant chez leurs parents	11
Tableau 7 — Coût de la fréquentation d'une université — étudiants qui habitent chez leurs parents et étudiants qui ont dû quitter la demeure familiale — Ontario	13
Tableau 8 — Niveaux de vie modérés — famille de quatre — selon certaines provinces ...	20
Tableau 9 — Taux d'imposition du PCPE sur le revenu parental discrétionnaire	21
Tableau 9a — Étudiant célibataire indépendant n'habitant pas chez ses parents	24
Tableau 9b — Étudiant célibataire à charge habitant chez ses parents	24
Tableau 9c — Étudiant marié sans enfant	25
Tableau 10 — Programmes sociaux — objectifs, clientèle, et base sur laquelle les besoins sont évalués	24
Tableau 11 — Programmes sociaux — types d'aide, aide maximale, et preuves de besoins non comblés	25
Tableau 12 — Exemples d'allocations de subsistance — Prêts aux étudiants, aux États-Unis — 2001–2002	33
Tableau 13 — Allocations de logement et de repas — Nouvelle-Écosse	38
Tableau 14 — Revenu maximal au-dessus duquel un ménage n'a pas droit aux coupons alimentaires — États-Unis — en dollars américains	42
Tableau 15 — Revenu mensuel maximal pour être admissible à Medicaid — Dakota du Sud — en dollars américains	44
Tableau 16 — Revenu familial net maximal pour recevoir des prestations — Californie — en dollars américains	45
Tableau 17 — Exemptions sur les actifs — aide sociale — Californie — en dollars américains	46
Tableau 18 — Prestations mensuelles maximales — aide sociale — Californie — en dollars américains	46
Tableau 19 — Prestations fiscales canadiennes mensuelles — selon la taille de la famille	47
Tableau 20 — Allocation de subsistance — formation professionnelle — Alberta	49
Tableau 21 — Supplément de revenu garanti — niveaux de prestations	51

Figures

Figure 1 — Niveaux de contribution parentale — PCPE — Manitoba — 2001–2002	18
Figure 2 — Contribution parentale totale sur quatre ans — famille de quatre — Manitoba — 2001–2002	19
Figure 3 — Contributions parentales selon le revenu familial avant impôt et la durée du programme d'études	21
Figure 4 — Niveaux de contribution parentale aux États-Unis — calculés sur le revenu seulement — en dollars américains	39

SOMMAIRE

Ces dernières années de compression des dépenses ont eu pour effet de restreindre les ressources que les gouvernements peuvent consacrer à l'éducation postsecondaire, ce qui, par conséquent, a fait augmenter les droits de scolarité. Tandis que ces droits grimpaient sensiblement, les revenus des familles demeuraient relativement stables. Dans nombre de provinces, les bourses et subventions ont été remplacées par des prêts, ce qui a contribué à une hausse du niveau d'endettement des étudiants.

Il y a certaines raisons de croire que le fossé se creuse entre le taux de fréquentation universitaire des étudiants de statut socioéconomique (SSE) faible et celui des étudiants de SSE moyen. Il se pourrait aussi que, dans les régions rurales, les jeunes choisissent le collège plutôt que l'université. Même si des facteurs, tels les antécédents familiaux, la motivation et la préparation scolaire, influent sur les jeunes lorsqu'ils décident d'entreprendre ou non des études postsecondaires, il est indubitable que des considérations d'ordre financier entrent aussi en ligne de compte.

La Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (la Fondation) a été créée en 1998 pour favoriser l'accès aux études postsecondaires, en partie par l'attribution de bourses d'études. Ce sont les provinces et les territoires qui déterminent les besoins d'aide financière des étudiants pour le compte de la Fondation.

La Fondation est d'avis que, pour remplir son mandat, il est crucial qu'elle comprenne les besoins financiers des étudiants. Elle a donc entamé un processus d'évaluation devant lui permettre de vérifier si son programme de bourses comble bien ces besoins. Pour la réalisation de la présente étude, entreprise dans le cadre de cette évaluation, nous avons analysé l'efficacité des méthodes actuelles d'évaluation des besoins en question, et nous avons tenté d'en trouver de meilleures, susceptibles d'être utilisées à l'avenir. Pour ce faire, nous avons passé en revue les méthodes employées dans le cadre de certains programmes sociaux au Canada et aux États-Unis, notamment le régime américain d'aide aux étudiants. Pour les besoins de cette évaluation, nous avons appliqué les critères du Programme canadien de prêts aux étudiants, car ils sont représentatifs de la plupart de ceux qui sont utilisés pour déterminer l'aide financière au Canada (y compris les bourses et subventions provinciales, et les remises de prêts, dans certains cas). Dans l'élaboration de nos recommandations, nous avons sollicité l'opinion de certains fonctionnaires et administrateurs de l'aide aux étudiants.

Le Canada et les États-Unis ont adopté des critères analogues de mesure des besoins financiers des étudiants, critères qui sont basés sur le principe que l'aide supplée aux ressources de la famille. Pour déterminer le montant de l'aide, on utilise une méthode fondée sur l'évaluation des besoins et qui tient compte à la fois des allocations de dépenses et des ressources.¹ En ce qui a trait aux niveaux d'aide, la méthode américaine est peut-être plus souple, et elle offre davantage d'options à l'égard du financement des études.

En règle générale, les programmes canadiens actuels d'aide parviennent assez bien à mesurer les besoins financiers des étudiants et à cibler ceux qui en ont le plus besoin de manière à ce que l'aide aille aux personnes les plus nécessiteuses. Pourtant, même si le système fonctionne bien, il y aurait peut-être lieu d'y apporter certaines améliorations, dont les suivantes :

1. Dans certains cas, les dépenses étudiantes admissibles dépassent les plafonds d'aide, ce qui a pour conséquence que des besoins sont non couverts. C'est ce qui arrive dans certaines provinces où les plafonds n'ont pas été rajustés depuis un certain temps. Il en résulte un certain biais à l'encontre d'étudiants (ruraux, adultes ayant des personnes à charge) dont les besoins sont plus élevés. Il y aurait peut-être lieu d'envisager la modification du fondement de la politique relativement aux plafonds d'aide, la hausse des plafonds et, à l'avenir, une indexation annuelle de ceux-ci.
2. Les critères d'évaluation des besoins qui fixent des limites sur des dépenses telles que les livres et les fournitures, l'achat d'un ordinateur, la garde des enfants, etc., font que des besoins ne sont pas comblés chez certains. Il vaudrait peut-être mieux tenir compte de toutes les dépenses légitimes et inévitables, qu'on puisse ou non les assumer dans les limites prévues par le programme.

1. Pour déterminer le montant de l'aide qui sera accordée, de nombreux programmes sociaux utilisent une méthode qui s'appuie sur les moyens, laquelle tient surtout compte des ressources.

3. L'exemption fiscale de 600 \$ sur le revenu des étudiants est peut-être trop basse et pourrait les dissuader de travailler. Une politique qui aurait pour effet de doubler le niveau actuel de l'exemption créerait peut-être une situation plus favorable, en fonction de laquelle les étudiants qui le souhaitent pourraient travailler à temps partiel pour couvrir leurs besoins non comblés ou non admissibles.
4. Un certain nombre de parents à revenu moyen ont de la difficulté à apporter les contributions attendues, calculées à l'aide de critères d'évaluation qui ne tiennent peut-être pas assez compte des frais de subsistance de la famille ou de sa capacité d'économiser. On pourrait envisager de modifier les critères d'évaluation pour abaisser les contributions parentales à des niveaux plus réalistes, ou d'offrir aux parents la possibilité de contracter un prêt non subventionné, qui leur permettrait de remplir leurs obligations en utilisant leur revenu futur.
5. La complexité des critères d'évaluation des besoins est un problème pour certains. Les demandes d'aide sont longues et difficiles à remplir, et elles exigent des étudiants qu'ils évaluent tant leurs dépenses que leurs ressources avant la rentrée des classes. On applique ensuite à ces chiffres estimatifs des formules détaillées qui donnent une impression de précision peut-être injustifiée, ce qui ne facilite pas la communication avec les bénéficiaires, ni leur autoévaluation.

Pour déterminer les prestations à verser, certains programmes sociaux se basent sur les moyens — l'aide qu'on fournira est établie en fonction des ressources de la personne ou de la famille — tandis que la méthode basée sur les besoins tient compte des dépenses tout autant que des ressources. Il serait possible de transformer le programme actuel d'aide aux étudiants — qui ne tient compte que des besoins — en un programme qui considère surtout les moyens, si les provinces étaient prêtes à sacrifier l'équité individuelle inhérente aux critères actuels au profit d'une approche plus générale quant à la détermination des besoins.

Pour simplifier le processus actuel d'évaluation des besoins, on pourrait également envisager une méthode qui demanderait aux étudiants d'effectuer des évaluations pluriannuelles, ce qui impliquerait qu'on applique, à toute la durée de leurs études, l'évaluation que font ceux-ci de leurs besoins lors de la première année d'études; cela équivaldrait essentiellement à accorder une marge de crédit aux étudiants. Le principal obstacle à l'adoption d'une telle approche réside dans le fait que les besoins des étudiants se modifient et changent généralement au cours de leurs études en raison des variations touchant les frais liés aux études, leurs conditions de logement, leur situation familiale, etc. Il convient d'évaluer la faisabilité d'une telle méthode, qui permettrait de simplifier les choses pour les étudiants, de promouvoir la planification à long terme, et de réduire le fardeau administratif des personnes qui administrent le programme.

6. Il se peut que les programmes gouvernementaux qui sont actuellement en place n'offrent pas assez d'options de financement pour les étudiants qui se trouvent dans certaines situations : ceux qui, par exemple, n'ont pas réussi à économiser selon les niveaux prévus; ceux dont certaines dépenses ne sont pas admissibles (achat d'un ordinateur); ceux qui ont des dépenses admissibles, mais non financées parce qu'ils suivent un programme dont les coûts sont élevés; ou encore ceux dont les parents ne sont pas en mesure de fournir les contributions exigées (voir le point 4). La seule solution qui s'offre aux étudiants qui n'ont pas assez économisé ou qui ne peuvent bénéficier d'un soutien parental est d'interjeter appel pour recevoir une aide subventionnée aux frais du contribuable, même s'ils n'ont peut-être pas rencontré les exigences que prévoit le programme.

Comme il peut être difficile pour certains d'obtenir un prêt personnel auprès d'une banque, la mise sur pied et la disponibilité d'un prêt étudiant non subventionné, comme cela se fait aux États-Unis, pourrait permettre à certains étudiants d'entreprendre des études postsecondaires, ce qui, autrement, s'avérerait impossible pour eux. Un tel système de prêts donnerait aux étudiants et à leurs parents la possibilité de remplir leurs obligations financières puisqu'il leur permettrait de puiser dans leur revenu futur, le tout s'effectuant à peu de frais pour le contribuable.

De toutes les préoccupations soulevées dans le présent rapport, celles qui touchent les plafonds de l'aide ont été considérées comme les plus importantes. Il y a consensus autour du fait que la méthode qu'emploient les gouvernements pour décider de l'aide à accorder tire moins à conséquence que le montant qu'on accorde à l'étudiant.

CHAPITRE 1 — INTRODUCTION

La Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire a été créée en 1998 pour favoriser l'accès aux études postsecondaires, en partie par l'attribution de bourses d'études. Pour éviter les redoublements administratifs, la Fondation confie aux provinces et territoires le soin d'évaluer les besoins des boursiers en fonction des méthodes qu'utilisent les régimes de prêts et de bourses en vigueur dans ces provinces et territoires.

Les restrictions budgétaires de ces dernières années ont entraîné une diminution de l'aide que les gouvernements apportaient à l'éducation postsecondaire (sur une base équivalente, soit du point de vue de ce que coûtent des études à temps plein). Les droits de scolarité ont conséquemment augmenté, alors que les revenus des familles sont demeurés relativement stables. Dans de nombreuses provinces, on remarque que les prêts ont augmenté au détriment des bourses et des subventions, ce qui a eu pour effet d'accroître le niveau d'endettement. Les familles doivent donc consacrer un pourcentage de plus en plus élevé de leur revenu aux études postsecondaires. Un fossé socioéconomique va s'agrandissant sur le plan de la fréquentation universitaire entre les étudiants issus de familles à faible revenu et ceux issus de familles à revenu moyen, ce qui peut s'expliquer en partie par une sensibilité accrue au coût des études postsecondaires.

Le Sénat de l'Université de l'Alberta (1993) observe que les caractéristiques de l'effectif étudiant ont changé depuis les années 60, décennie où a été mis sur pied le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE). Le nombre d'étudiants mariés, qui étudient à temps partiel, ou qui sont à la tête d'une famille monoparentale et ont des enfants à charge a augmenté sensiblement. Selon les chiffres de Développement des ressources humaines Canada (DRHC, 1997), en 1989–1990, 73 % des emprunteurs avaient moins de 25 ans. En 1995–1996, ce pourcentage n'était plus que de 69 %.

Dans ce contexte d'augmentation des coûts et d'évolution des besoins des étudiants, il est essentiel que la Fondation sache quels sont les besoins des candidats aux études postsecondaires et dans quelle mesure ses programmes y répondent. Elle doit s'assurer que les ressources qu'elle distribue le soit de telle façon que celles-ci permettent aux étudiants qui méritent le plus d'accéder aux études postsecondaires de le faire d'une manière maximale.

La Fondation a entamé un processus d'évaluation pour déterminer dans quelle mesure elle atteint ou non l'objectif qui est le sien, soit l'amélioration de l'accès aux études postsecondaires. Entreprise dans le cadre de cette évaluation, la présente étude examine l'efficacité des méthodes actuelles d'évaluation des besoins et lance quelques propositions d'améliorations éventuelles pour l'avenir. Elle cherche également à déterminer si ces méthodes sont adéquates, si certains groupes d'étudiants ne seraient pas désavantagés par celles-ci et s'il existe des besoins qu'elles ne comblent pas.

1.1 MÉTHODOLOGIE

Nous avons fait des recherches dans Internet et avons procédé à des analyses bibliographiques pour obtenir des renseignements sur les méthodes d'évaluation des besoins actuellement utilisées par divers programmes sociaux. Les objectifs de ces programmes et les niveaux d'aide accordée ont également été examinés. Des entrevues ont été conduites avec certains agents qui ont la responsabilité d'attribuer l'aide financière aux étudiants, et avec des membres de l'Association canadienne des responsables de l'aide financière aux étudiants (ACRAFE); ces entrevues ont été réalisées dans le but de recueillir l'avis de ces intervenants en ce qui a trait à l'efficacité des politiques et des méthodes actuelles, et de connaître comment ceux-ci croient que ces politiques et méthodes pourraient être améliorées. Les noms des personnes qui ont été interviewées figurent à l'annexe 2.

Les méthodes qui sont en usage aux États-Unis à l'intérieur des programmes d'aide aux étudiants et des autres programmes sociaux ont été passées en revue pour qu'on puisse déterminer s'il n'y aurait pas lieu de recourir à d'autres moyens pour évaluer les besoins de certaines catégories d'étudiants. Quand les programmes de certaines provinces ou de certains États étaient similaires, nous avons décrit un seul programme pour les besoins de la comparaison. Nous avons également utilisé le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) pour les besoins de l'analyse, étant donné que les critères d'évaluation des besoins qui sont appliqués dans la plupart des provinces correspondent généralement aux siens. De même, le programme d'aide sociale, le programme de subventions aux garderies et le programme de formation professionnelle de l'assurance-emploi d'une province donnée ont été utilisés à titre comparatif.

Pour analyser comment les besoins des étudiants étaient évalués, nous avons examiné comment les contributions attendues des étudiants et de leurs familles sont calculées et dans quelle mesure ils réussissent à s'accomoder de cette contrainte. Les niveaux de contribution des gouvernements, qui ont été évalués sous la forme de niveaux d'allocations et de plafond d'aide, ont aussi été examinés du point de vue de leur suffisance et de leur efficacité.

Les renseignements sur les critères d'évaluation des besoins en vigueur au PCPE sont tirés du logiciel d'évaluation des besoins des étudiants, que l'on trouve à l'adresse <http://www.canlearn.ca/index.cfm?langcanlearn=FR>, et du *Manuel des politiques et procédures*, de DRHC. Sauf indication contraire, la principale source d'information utilisée pour les États-Unis est le *Student Financial Assistance Handbook*, publié sur Internet par le ministère de l'Éducation, à cette adresse : www.ifap.ed.gov/sfhandbooks/0102Vol1studentelig.

1.2 LIMITES DU RAPPORT

Le présent rapport décrit brièvement des critères complexes d'admissibilité. Le PCPE et les autres programmes sociaux comptent de nombreuses dispositions pour les situations exceptionnelles, et les procédures d'évaluation qui doivent être suivies à l'égard de ces mêmes situations. Ces cas particuliers étant très nombreux, nous n'avons pas tenté de décrire comment toutes ces exceptions aux règles d'évaluation étaient traitées. Nous ne nous sommes penchés que sur les méthodes générales d'évaluation.

Il n'est pas facile de trouver des données de recherche sur l'aide aux étudiants telle qu'elle existe au Canada. La présente étude aurait tiré profit de données récentes et à jour sur, par exemple, la fréquence des besoins non comblés par les programmes d'aide canadiens; elle aurait également gagné à connaître dans quelle mesure les contributions réelles des parents correspondent aux montants que prévoient les programmes. La nécessité d'une meilleure coordination des recherches dans le domaine de l'aide aux étudiants continue à se faire sentir au Canada, notamment du point de vue de l'adoption de définitions communes et de la mise sur pied d'ensembles de données qui s'arriment aux champs d'intérêt des professionnels de l'aide aux étudiants.

1.3 QUESTIONS CLÉS

Nous avons tenté de répondre aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure les méthodes qui sont actuellement employées pour évaluer les besoins des étudiants sont-elles efficaces? Les niveaux d'aide sont-ils appropriés? Prennent-ils en compte les dépenses réelles?
- Certains groupes d'étudiants sont-ils désavantagés?
- Existe-t-il des différences notables entre les méthodes qui sont utilisées au Canada dans le cadre des programmes d'aide aux étudiants et celles employées aux États-Unis, et celles qui sont propres aux autres programmes sociaux?
- Existe-t-il de meilleurs moyens d'évaluer les besoins de certaines catégories d'étudiants?

POUR DES BESOINS DE COMPARAISON, ON TROUVERA UN APERÇU DES PROGRAMMES SOCIAUX QUI SONT ÉNUMÉRÉS CI-DESSOUS À L'ANNEXE 1².

- Programme canadien de prêts aux étudiants
- Programme états-unien de prêts aux étudiants
- Aide sociale — province de la Nouvelle-Écosse
- Aide sociale — États-Unis (aide sociale, coupons alimentaires, et Medicaid)
- Prestation fiscale canadienne pour enfants
- Garderies — province de la Saskatchewan
- Formation professionnelle de l'assurance-emploi — province de l'Alberta
- Sécurité de la vieillesse
- Supplément de revenu garanti

2. À titre comparatif, nous avons choisi des programmes fondés sur l'évaluation des besoins et des programmes dont le fonctionnement repose sur l'évaluation des ressources. Les programmes provinciaux qui ont été retenus l'ont été parce qu'ils semblaient être représentatifs de ceux offerts dans d'autres provinces.

CHAPITRE 2 — ANALYSE : ÉVALUATION DES BESOINS DES ÉTUDIANTS

Pour fixer le montant de l'aide que recevra l'étudiant, le PCPE procède à une évaluation des besoins qui est fondée tant sur les coûts que sur les ressources. La plupart des provinces recourent aux critères du PCPE pour évaluer les besoins de leurs étudiants. Pour déterminer le montant des prestations, de nombreux programmes sociaux se basent sur une évaluation des seuls moyens.

L'analyse qui suit porte sur l'usage que fait le PCPE de la notion de responsabilité familiale à l'égard des dépenses liées aux études post-secondaires, sur le niveau des contributions individuelles et familiales attendues, sur la capacité des étudiants et de leur famille de se conformer à ces attentes, et sur l'adéquation des plafonds d'allocations et des plafonds d'aide utilisés par les gouvernements pour calculer les niveaux d'aide. L'efficacité du programme est examinée dans le contexte et des besoins non comblés et des biais qui pourraient se faire jour à l'égard de certains groupes d'étudiants. Des comparaisons avec d'autres programmes sont faites au besoin.

2.1 CONSTATATIONS GÉNÉRALES

2.1.1 Allocations de subsistance

Les allocations de subsistance du PCPE visent à couvrir les frais de logement et de nourriture, les dépenses personnelles diverses et les frais

de transport public local. Elles sont censées assurer un train de vie modeste, et sont rajustées annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation. Chaque province ou territoire les établit selon le coût de la vie sur son territoire, lequel coût est estimé en fonction des bases de données nationales.

Les allocations dépendent de la situation matrimoniale de l'étudiant, du nombre de personnes qui sont à sa charge et de l'endroit où il étudie. S'il est célibataire, il peut vivre ou non chez ses parents.³ S'il ne vit pas chez ses parents, on s'attend à ce qu'il partage son logement. S'il est marié ou chef de famille monoparentale, son allocation de subsistance sera déterminée selon le nombre de personnes qui sont à sa charge.

On trouve dans le Tableau 1 des exemples d'allocations de subsistance en 2001–2002.

Pour évaluer dans quelle mesure les allocations suffisent à couvrir les coûts en question, nous avons eu recours à différentes sources d'information, notamment :

- le seuil de faible revenu (SFR) — niveau de revenu en fonction duquel un ménage devra consacrer aux frais de nourriture,

L'efficacité du programme est examinée dans le contexte et des besoins non comblés et des biais qui pourraient se faire jour à l'égard de certains groupes d'étudiants

TABLEAU 1 — EXEMPLES D'ALLOCATIONS DE SUBSISTANCE MENSUELLES — PCPE — 2001–2002

CATÉGORIE D'ÉTUDIANT	NOUVELLE-ÉCOSSE	ONTARIO	COLOMBIE-BRITANNIQUE
Célibataire vivant chez ses parents	360 \$	386 \$	386 \$
Célibataire ne vivant pas chez ses parents	773 \$	914 \$	935 \$
Marié (sans personne à charge)	1 556 \$	1 777 \$	1 865 \$
Chef de famille monoparentale (on exclut le supplément pour les personnes à charge)	1 022 \$	1 181 \$	1 192 \$
Supplément pour chaque personne à charge	400 \$	492 \$	498 \$

3. Les étudiants à charge sont censés vivre chez leurs parents, lorsque c'est possible.

d'habillement et de logement une part de son revenu qui est de 20 % supérieure à la part que consacre une famille moyenne à de telles dépenses;

- la mesure de faible revenu (MFR) — 50 % du revenu médian, rajusté suivant la taille de la famille;
- la mesure du panier de consommation (MPC) — une version préliminaire de la MPC est décrite dans le *Bulletin de la recherche appliquée*, DRHC (1998), vol. 4, n° 2. La MPC vise à établir un train de vie « crédible » en attribuant à une famille des fonds suffisants pour qu'elle puisse se nourrir sainement, acheter des vêtements de travail et de sortie, se loger dans sa localité et assumer ses frais de transport, et d'autres dépenses nécessaires.

Comme la MFR est purement relative, nous n'en avons pas tenu compte dans la présente analyse.

Le Tableau 2 met les SFR et les MPC en comparaison avec les allocations (de 2001) annualisées du PCPE et l'aide sociale de la Nouvelle-Écosse.

Les allocations du PCPE semblent se comparer favorablement aux MPC, qui ont été établies en fonction d'un objectif analogue. Pour les étudiants ayant des personnes à charge, elles sont également très proches des SFR.

Les taux d'aide sociale en Nouvelle-Écosse sont très inférieurs aux allocations du PCPE. La plupart des autres programmes

sociaux font une évaluation des moyens pour établir l'admissibilité et n'ont donc pas à fixer des allocations de subsistance.

Préoccupations

Lors de l'évaluation que le PCPE a effectuée en 1997, certains étudiants adultes ont déclaré ne pas être en mesure ou ne pas vouloir accepter de se conformer à l'exigence selon laquelle ils doivent partager leur logement. Cette situation a également été relevée par certains des administrateurs de l'aide financière qu'on a interviewés. Elle semble pourtant se rattacher davantage à une question de mode de vie qu'à un problème de suffisance de l'aide qui est fournie pour ce que l'on peut considérer comme des conditions minimales de logement.

Autres problèmes soulevés :

- L'établissement d'un seul taux d'allocation par province. Les coûts de subsistance dans certaines régions d'une province peuvent être supérieurs à ceux qui ont servi de base à l'établissement des allocations.
- L'allocation pour la nourriture n'est peut-être pas suffisante pour de jeunes adultes.
- Dans certains cas, les coûts d'un hébergement en résidence dépassent l'allocation versée par le PCPE à cette fin. Couvrir systématiquement les véritables frais de résidence pourrait toutefois inciter les établissements d'enseignement à augmenter les tarifs de location, aux frais de l'étudiant et des contribuables.

TABEAU 2 – COMPARAISON ENTRE LES ALLOCATIONS DE SUBSISTANCE ANNUALISÉES, LES MPC ET LES SFR 2001

2001	CÉLIBATAIRE	MARIÉ – SANS ENFANT	MARIÉ DEUX ENFANTS
PCPE	12 264 \$ ⁴	18 672 \$	28 272 \$
MPC ⁵	11 700 \$ ⁶	16 379 \$ ⁷	23 399 \$
SFR ⁸	15 551 \$	18 975 \$	29 892 \$
Aide sociale ⁹	6 780 \$	14 520 \$	20 136 \$ ¹⁰

4. Logement non partagé (chef de famille monoparentale — sans les enfants). L'allocation en cas de logement partagé est de 9 276 \$.

5. Chiffres préliminaires de 1996 indexés pour l'année 2001.

6. Ce chiffre a été mesuré selon l'échelle d'équivalence de la mesure de faible revenu (Statistique Canada).

7. Idem.

8. SFR de 2000 après impôts, indexé pour l'année 2001.

9. L'aide sociale comprend les allocations pour le logement, les dépenses personnelles et le transport — les données ont été tirées du (*Income Assistance Manual*) de la Nouvelle-Écosse.

10. Ce chiffre comprend la prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse, le supplément de la prestation nationale pour enfants et la prestation fiscale pour enfants.

TABEAU 3 – CONTRIBUTIONS MENSUELLES MINIMALES DU CONJOINT – 2001-2002

PROVINCE	N.S.	N.B.	ONT.	SASK.	B.C.
Contribution mensuelle minimale	766 \$	793 \$	926 \$	818 \$	960 \$

Ces préoccupations mises à part, il ne semble pas qu'il y ait consensus autour du fait que les allocations de subsistance posent actuellement un grave problème.

2.1.2 Contributions du conjoint

Dans la plupart des programmes sociaux qui ont été examinés, le revenu net du conjoint entre intégralement en ligne de compte dans le calcul de l'allocation, sauf dans le Programme de la sécurité de la vieillesse. Il est pris en considération dans le cadre du programme albertain de formation professionnelle, mais une contribution n'est pas exigée lorsque le conjoint ne travaille pas.

Aux États-Unis, la contribution familiale liée aux coûts des études a été fixée à 50 % du revenu disponible (étudiant et conjoint) par le programme d'aide aux étudiants. Le revenu disponible est le revenu total, moins les impôts et les frais de subsistance.

Contribution au moyen du revenu

Dans le cadre du PCPE, la contribution du conjoint est fixée à 80 % du revenu discrétionnaire (étudiant et conjoint) pendant la période antérieure aux études. Le revenu discrétionnaire est le revenu net, moins les frais de subsistance.

Pendant la période où la personne est aux études, la contribution attendue¹¹ est égale à la somme la plus élevée entre :

- Soit la contribution minimale du conjoint, à moins que le conjoint ne soit aussi un étudiant;
- Soit 80 % du revenu net de l'étudiant et du conjoint lorsque ce revenu dépasse 600 \$.

On trouve dans le Tableau 3 des exemples de contributions mensuelles minimales du conjoint.

On s'attend aussi à ce que les actifs du conjoint servent en totalité à payer les dépenses éducatives; on accorde cependant des exemptions pour REER égales à 2 000 \$ pour chaque année où l'étudiant n'a pas fréquenté l'école secondaire et à 5 000 \$ pour un véhicule. En d'autres mots, tant l'étudiant que son conjoint doivent liquider la plupart de leurs biens avant que l'étudiant puisse avoir droit à de l'aide.

Compte tenu du plafond imposé dans nombre de provinces, il faudrait que le conjoint de l'étudiant travaille pour aider celui-ci à assumer les frais totaux d'éducation et de subsistance du foyer.

La majorité des personnes interrogées ne considèrent pas pour l'instant les contributions des conjoints comme un sujet de préoccupation.

2.1.3 Contributions des étudiants

Contribution pour la période antérieure aux études

Quand ils ne sont pas aux études, on s'attend à ce que les jeunes travaillent et économisent en vue de leur éducation postsecondaire. Les provinces peuvent fixer la contribution étudiante de telle sorte qu'elle corresponde à la somme la plus élevée des deux possibilités suivantes : une contribution minimale qui est puisée dans les économies ou une somme égale à 80 % du revenu discrétionnaire¹² que l'étudiant (et le conjoint) touchait avant d'entreprendre ses études. La contribution minimale qui est puisée dans les économies est calculée sur la base du salaire minimum régional et du nombre moyen d'heures hebdomadaires de travail, moins les frais de subsistance et les impôts payables dans la région.

11. La contribution attendue est exclue du calcul si la famille comprend des enfants de moins de deux ans.

12. Lequel équivaut au revenu net moins les frais de subsistance.

TABLEAU 4 – ÉCONOMIES MENSUELLES MINIMALES – PCPE – 2001-2002

CATÉGORIE D'ÉTUDIANT	NOUVELLE-ÉCOSSE	ONTARIO	COLOMBIE-BRITANNIQUE
Célibataire ne vivant pas chez ses parents	15 \$	43 \$	66 \$
Célibataire vivant chez ses parents	427 \$	571 \$	615 \$
Marié (le ménage comprend deux personnes)	0 \$	107 \$	96 \$

Le Tableau 4 donne des exemples d'économies mensuelles minimales.

Contribution pendant les études

On n'exige pas des étudiants qu'ils travaillent pendant leurs études. S'ils choisissent de travailler, on escompte que, pendant la période d'études, ils fourniront une contribution égale à 80 % de leur revenu net¹³ lorsque celui-ci dépasse 600 \$ (voir problème n° 3).

Contribution puisée dans les actifs

On s'attend à ce que les actifs de l'étudiant servent en totalité à payer les coûts de ses études; on lui accorde cependant une exemption pour REER égale à 2 000 \$ pour chaque année où il n'a pas fréquenté l'école secondaire et à 5 000 \$ pour un véhicule. Autrement dit, l'étudiant doit liquider la plupart de ses actifs avant avoir accès à de l'aide.

2.1.4 Analyse

Contributions pour la période antérieure aux études

Le fait d'exiger des étudiants qu'ils travaillent quand ils ne sont pas aux études et qu'ils contribuent aux frais liés à leurs études est conforme aux principes d'initiative personnelle également en vigueur dans d'autres programmes sociaux. La question à laquelle on doit plutôt répondre est la suivante : « Les niveaux d'économies attendues sont-ils raisonnables? »

Pour les étudiants qui n'habitent pas chez leurs parents l'été, la pratique qui consiste à déduire les frais de subsistance du revenu estival réduit les niveaux minimaux d'économies attendues à un niveau qui ne devrait pas créer de problème aux étudiants

qui ne remplissent pas les conditions minimales d'épargne. La différence ne devrait probablement pas dépasser 1 000 \$. Les revenus que les étudiants obtiennent en travaillant à temps partiel au cours de l'année scolaire suffisent généralement à couvrir la plus grande part de cette somme, étant donné que les premiers 600 \$ de gains touchés pendant l'année scolaire ne sont pas pris en compte dans l'évaluation.

La situation n'est vraisemblablement pas aussi simple pour les étudiants qui habitent chez leurs parents. Une évaluation du PCPE, réalisée par DRHC (1997), montre que, selon certains fonctionnaires, les contributions minimales sont peut-être établies sur la base d'hypothèses irréalistes du point de vue des revenus. Cette opinion est corroborée par le rapport, *Joindre les deux bouts : enquête sur la situation financière des étudiants 2001-2002*, qu'ont effectuée une étude qu'ont effectuée les Associés de recherche Ekos (2001) et qui a été publiée par la Fondation. Cette étude révèle qu'un peu plus d'un étudiant sur dix ne déclare aucun revenu estival et que les revenus estivaux déclarés peuvent être considérés comme faibles. Le revenu net

TABLEAU 5 – REVENU MOYEN QUE LES ÉTUDIANTS TIRENT D'UN EMPLOI D'ÉTÉ, SELON L'ÂGE

ÂGE DE L'ÉTUDIANT	REVENU MOYEN DE TOUS LES ÉTUDIANTS
18-19	1 900 \$
20-21	2 900 \$
22-23	3 800 \$
24-25	4 100 \$
26+	4 500 \$

13. Lequel comprend les revenus d'emploi, les bourses d'entretien et d'excellence, les allocations de formation, etc.

TABEAU 6 – REVENU NET QUE LES ÉTUDIANTS DOIVENT TOUCHER PENDANT L'ÉTÉ POUR ATTEINDRE LES NIVEAUX MINIMAUX D'ÉCONOMIES ATTENDUES – ÉTUDIANTS VIVANT CHEZ LEURS PARENTS

	REVENU NET NÉCESSAIRE POUR RÉALISER LES ÉCONOMIES MINIMALES ATTENDUES ¹⁴	REVENU NET MOYEN DE TOUS LES ÉTUDIANTS TRAVAILLÉ PENDANT L'ÉTÉ	REVENU NET MOYEN DES ÉTUDIANTS AYANT TRAVAILLÉ PENDANT L'ÉTÉ
Colombie-Britannique	4 619 \$	3 200 \$	3 800 \$
Ontario	4 400 \$	3 700 \$	4 200 \$
Nouvelle-Écosse	3 575 \$	3 100 \$ ¹⁵	3 700 \$ ¹⁶

moyen de ceux qui avaient travaillé au cours de l'été était de 4 000 \$, et le revenu net moyen de tous les étudiants (ce qui englobe ceux qui n'ont peut-être pas travaillé) était de 3 500 \$. De tous les étudiants qui ont participé à l'étude, 59 % avaient gagné 3 999 \$ ou moins.

Joindre les deux bouts conclut aussi que l'âge de l'étudiant influe sur la somme qu'il peut gagner pendant l'été, comme on peut le voir dans Tableau 5.

La contribution attendue égale 80 % du revenu net moins les frais de subsistance. Le Tableau 6 présente d'abord le revenu net que, dans certaines provinces, les étudiants qui habitent chez leurs parents doivent avoir gagné pour répondre aux attentes en matière d'économies minimales, et ensuite les niveaux de revenu que les étudiants déclarent dans chaque province, selon les résultats de l'enquête de la Fondation.

Comme les revenus nets moyens sont pour la plupart inférieurs aux revenus discrétionnaires nécessaires pour réaliser les économies attendues, il est probable qu'un certain nombre d'étudiants vivant chez leurs parents aient de la difficulté à économiser suffisamment. Bien que, pour le moment, les agents et les administrateurs de l'aide financière ne fassent pas état de problèmes majeurs au chapitre des revenus estivaux, il conviendrait de montrer une certaine souplesse dans le processus d'examen des demandes pour ce qui touche les économies minimales.

2.1.5 Quelques mots sur les besoins non admissibles et non financés

Une analyse de l'efficacité et du bien-fondé des critères d'évaluation ne serait pas complète sans qu'on examine dans quelle mesure les besoins d'un étudiant sont comblés après l'évaluation de ceux-ci. Les critères d'évaluation des besoins fixent les normes à atteindre pour que l'accès des étudiants aux études supérieures soit assuré. Le degré de satisfaction financière des besoins est une mesure importante du bon fonctionnement du programme.

Lors de la plupart des conversations que nous avons eues à ce sujet, la question des besoins non comblés a été soulevée, mais il faut savoir que deux raisons expliquent que l'aide fournie peut être inférieure aux montants dont certains étudiants ont besoin pour entreprendre ou poursuivre leurs études. D'abord, les critères d'évaluation ne considèrent peut-être pas certaines dépenses légitimes dans le calcul des besoins totaux, en raison des limites maximales qui encadrent certains types de dépenses. Ensuite, certaines dépenses, qui sont pourtant admises, ne pourront être financées en raison des plafonds d'aide qui ont été établis.

14. On suppose que 20 % du revenu net, moins les frais de subsistance, sont nécessaires pour compenser les dépenses liées au travail.

15. Région de l'Atlantique

16. Région de l'Atlantique

Fréquence de besoins non admissibles ou non financés

La fréquence des besoins non comblés et des appels qui en découlent varie d'une province à l'autre parce que les plafonds d'aide et les méthodes d'évaluation des besoins diffèrent également. Selon DRHC (1998) :

En raison des coûts croissants des études postsecondaires, les programmes fédéral et provinciaux d'aide aux étudiants n'ont pas couvert intégralement les besoins financiers des bénéficiaires. En 1996–1997, l'évaluation des besoins de plus de 130 000 étudiants a été supérieure à l'aide qui pouvait être fournie. De ce nombre, les besoins de 50 000 étudiants qui avaient des personnes à charge avaient été estimés à plus de 275 \$ par semaine. Pour cette catégorie d'étudiants, la moyenne des besoins dépassant cette somme hebdomadaire se chiffrait à 4 500 \$ par année.

L'information sur la fréquence des besoins non comblés n'a pas été mise à jour depuis 1998. Même si la création de la subvention canadienne pour étudiants ayant des personnes à charge en 1998 et la mise sur pied, en 2000, des bourses générales accordées par la Fondation ont vraisemblablement contribué à réduire quelque peu l'écart, les coûts continuent d'augmenter, et des études récentes menées au pays montrent que les besoins non comblés demeurent un problème important.

Les conséquences de cette situation sont diverses; on pourrait ainsi assister : à une diminution de la fréquentation des jeunes qui sont issus de familles de statut socio-économique faible; à un recours plus fréquent que souhaitable aux cartes de crédit, ce qui fera augmenter les niveaux d'endettement; à une hausse des heures de travail à temps partiel, ce qui affectera, comme on peut l'imaginer, les résultats scolaires ou même la poursuite des études.

PROBLÈME N° 1 – BESOINS NON FINANCÉS

Le PCPE couvre 60 % des besoins jusqu'à concurrence de 165 \$¹⁷ par semaine d'études. Cette formule se fonde sur un besoin total reconnu de 275 \$ par semaine ou 9 350 \$ pour une période d'études de 34 semaines. Ce montant maximal d'aide a été établi en 1994 et n'a pas été augmenté depuis. Certaines provinces l'ont fixé à 9 350 \$; d'autres ont des plafonds plus élevés.

Dans de récentes études sur l'efficacité des programmes d'aide aux étudiants, on juge très préoccupante la question des plafonds. L'évaluation que DRHC (1997) a faite du PCPE conclut que « les besoins identifiés ne sont pas toujours comblés en raison des limites des prêts ». Le Conseil des universités de l'Ontario, dans son *Report from the COU Task Force on Student Assistance* (2001), constate que « tous les besoins ne sont pas comblés » par le programme ontarien. Dans le *Rapport du groupe de travail sur l'accessibilité à l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick* (2001), on dit que « les montants des prêts sont trop bas et ne tiennent pas compte de toutes les dépenses qui sont reliées à des études postsecondaires ». Les administrateurs de l'aide financière qui ont été interviewés confirment que les besoins non comblés augmentent. De telles conclusions ne sont pas surprenantes, étant donné qu'elles sont directement liées à la situation des célibataires qui doivent déménager pour étudier et des étudiants adultes ayant des personnes à charge.

Étudiants qui doivent déménager pour étudier

Les célibataires qui doivent quitter la maison familiale pour entreprendre des études post-secondaires peuvent, de nos jours, avoir à déboursier entre 14 000 et 15 000 \$, c'est-à-dire environ 5 000 \$ de plus que les plafonds annuels prévus dans certaines provinces. Sur une période d'études de quatre ans, cela représente une différence de 20 000 \$. Si l'étudiant vient d'une famille pauvre et a de la difficulté à atteindre les niveaux d'économies escomptés, on peut s'attendre à ce que certains établissements post-secondaires lui restent fermés, surtout certaines universités. Le Tableau 7 montre les coûts annuels supplémentaires qu'un étudiant doit assumer s'il doit quitter la maison pour étudier.

Un programme collégial de deux ans peut coûter à un étudiant jusqu'à 25 000 \$. Un programme universitaire de quatre ans coûte plus cher annuellement et peut avoir engendré, au total, des dépenses avoisinant les 58 000 \$. Ce qui peut causer toute une surprise après coup, sans compter que, pour certains, il peut être difficile d'équilibrer un budget annuel en fonction de l'aide financière qui est à leur disposition.

Des statistiques récentes montrent que les étudiants qui sont issus du milieu rural choisissent le collège plutôt que l'université,

Dans de récentes études sur l'efficacité des programmes d'aide aux étudiants, on juge très préoccupante la question des plafonds.

TABLEAU 7 – COÛT DE LA FRÉQUENTATION D'UNE UNIVERSITÉ – ÉTUDIANTS QUI HABITENT CHEZ LEURS PARENTS ET ÉTUDIANTS QUI ONT DÛ QUITTER LA DEMEURE FAMILIALE – ONTARIO

DÉPENSE	ÉTUDIANTS DEMEURANT	ÉTUDIANTS AYANT DÛ QUITTER
	CHEZ LES PARENTS	LA DEMEURE FAMILIALE
Droits de scolarité	4 500 \$	4 500 \$
Livres et fournitures	1 500 \$	1 500 \$
Frais de subsistance	3 088 \$	7 312 \$
Frais de voyage (max.)	s.o.	1 200 \$
Total	9 088 \$	14 512 \$

17. Il faut ajouter à ce montant la subvention canadienne pour études d'un maximum de 60 \$ par semaine si l'étudiant a des personnes à charge.

peut-être en raison des coûts. L'*Alberta Advanced Education and Career Development 1995 High School Survey* établit que 58 % des étudiants en milieu rural optent pour des études collégiales, alors que cette proportion n'est que de 32 % à Edmonton et de 27 % à Calgary. Les étudiants collégiaux ont été nombreux à déclarer que le coût des études avait joué un rôle dans le choix de leurs études. Butlin (1999) rapporte qu'à l'échelle nationale, 45 % des étudiants qui se destinent aux études postsecondaires vont à l'université, alors que ce pourcentage n'est que de 34 % dans les régions rurales. À Terre-Neuve, d'autres études sont parvenues à des conclusions analogues.

Étudiants adultes

Le PCPE a été créé en 1964 et n'a pas été fondamentalement modifié depuis. Pourtant, sa clientèle a changé puisque la population étudiante comprend aujourd'hui une plus forte proportion d'adultes.

On a souvent critiqué le PCPE et les programmes provinciaux sur le fait qu'ils ne tiennent pas suffisamment compte des besoins des étudiants adultes. Ceux-ci ont souvent plus de dépenses que les jeunes, que celles-ci soient liées à des personnes à charge, à un prêt hypothécaire ou à un prêt à la consommation. Même si les dépenses qu'occasionnent des personnes à leur charge sont reconnues dans le processus d'évaluation, il se peut que ces dépenses ne soient pas entièrement couvertes en raison des plafonds imposés.

Étant donné que la formation permanente fait maintenant de plus en plus partie des activités professionnelles, la question des besoins des étudiants adultes continuera à se poser. Dire que le programme désavantage les étudiants adultes revient à préférer une évidence, puisque l'intention première du programme était et est avant tout de permettre aux jeunes célibataires d'accéder aux études postsecondaires, et non pas d'apporter un soutien aux familles des étudiants adultes. Les limites d'aide qui sont imposées par le programme traduisent le fait que le soutien des membres de la famille d'un étudiant n'est pas le principal objectif que poursuit le PCPE, au contraire des programmes d'aide sociale.

Il est évident que les plafonds actuels du PCPE sont trop bas pour que toutes les dépenses de la famille d'un étudiant marié soient couvertes, même si on tient compte de la subvention canadienne aux études. Il semble donc que le soutien des personnes à charge est une considération qui ne cadre pas avec les principaux objectifs du programme. Alors que certaines provinces ont choisi de fournir une aide supplémentaire à cette catégorie d'étudiants, d'autres en ont décidé autrement. Le défi qui se présente donc aux décideurs s'incarne et s'incarnera dans cette question : veut-on continuer à promouvoir — et dans quelle mesure, jusqu'à quel point — l'accès aux études postsecondaires pour les étudiants ayant des personnes à charge, soit par les programmes d'aide aux étudiants, soit conjointement avec d'autres programmes, tels les programmes d'aide sociale ou de formation professionnelle?

Résumé

Comme les droits de scolarité augmentent régulièrement depuis 1994, la portion des allocations du PCPE consacrées aux frais de subsistance et aux autres dépenses diminue. Il en résulte des besoins non comblés. Si les plafonds étaient appropriés en 1994, on peut considérer qu'ils sont moins que suffisants aujourd'hui.

OPTION

Si le principal objectif du programme est d'assurer aux étudiants célibataires qui le méritent l'accès aux études postsecondaires, il faudrait peut-être envisager de réviser les lignes directrices du programme afin de relever les plafonds d'aide et de les indexer chaque année pour tenir compte de l'augmentation des coûts. Le nouveau plafond pourrait être égal aux dépenses engagées par un étudiant célibataire de premier cycle qui n'habite pas chez ses parents, desquelles on soustrairait les économies attendues. L'aide serait ainsi plafonnée aux environs de 12 000 \$, les limites du programme étant fixées à 60 % de cette somme, soit à environ 210 \$ par semaine d'études.

PROBLÈME N° 2 – BESOINS NON ADMISSIBLES

Les critères du PCPE prévoient qu'on tiendra compte des frais de manuels et de fournitures jusqu'à concurrence de 3 000 \$, des frais de garde d'enfants jusqu'à ce que soit atteint le montant maximal fixé par la province où réside l'étudiant, et des dépenses discrétionnaires jusqu'à un maximum de 2 000 \$. Les étudiants qui ne vivent pas chez leurs parents ont également droit, deux fois par année scolaire, à 600 \$ de frais de voyage (pour des allers-retours vers la demeure familiale). Les allocations de subsistance qui ont été établies¹⁸ imposent également des limites aux dépenses des étudiants. Dans certains cas, ils peuvent avoir à engager des dépenses supérieures à ces plafonds.

Les membres de l'Association canadienne des responsables de l'aide financière aux étudiants (ACRAFE) qu'on a interviewés sont d'avis que, pour certaines catégories de dépenses, il ne convient pas de fixer des plafonds. Autrement, on pourrait sous-estimer l'information relative aux véritables besoins non comblés, ce qui pourrait compromettre les prochaines révisions des lignes directrices du programme.

Au cours de la récente période de restrictions budgétaires, certains établissements ont réagi aux rajustements des niveaux de financement gouvernementaux en augmentant les droits de scolarité ou en exigeant des étudiants qu'ils paient pour des fournitures ou du matériel qui étaient offerts gratuitement auparavant. La nécessité d'acheter des ordinateurs est un exemple de transfert du fardeau financier des établissements vers les étudiants. Selon des études récentes, il faut ranger l'achat d'un ordinateur au nombre des besoins non reconnus. Les administrateurs de l'aide

financière font écho à cette opinion. Dans l'élaboration de la politique gouvernementale, il importerait d'évaluer dans quelle mesure les programmes d'aide aux étudiants devraient mettre sur pied une compensation pour ce qui était considéré par le passé comme des dépenses d'enseignement assumées par les établissements. Il faudrait que les gouvernements et les établissements se concertent davantage sur cette question, pour qu'on sache, à l'avenir, qui, sur ce point, devrait assumer quelle portion des coûts.

L'usage voulant qu'on fixe des plafonds pour des dépenses que les étudiants ne peuvent éviter peut avoir pour conséquence de diminuer la fréquentation de certains programmes.

Résumé

Il se peut que des dépenses légitimes supérieures aux plafonds du PCPE soient assumées par certains étudiants (livres, garde des enfants, ordinateur). L'usage voulant qu'on fixe des plafonds pour des dépenses que les étudiants ne peuvent éviter peut avoir pour conséquence de diminuer la fréquentation de certains programmes.

OPTION

Si des dépenses sont légitimes et incontournables, elles doivent donc être prises en compte dans l'évaluation des besoins. Aux États-Unis, la ligne directrice est d'admettre les coûts réels et raisonnables. Savoir comment ces dépenses doivent être compensées une fois que les besoins sont établis, le cas échéant, est une question distincte, qui devra être résolue entre les partenaires financiers.

18. Pour les étudiants célibataires adultes, la nécessité de partager le logement est un problème.

PROBLÈME N° 3 – EXEMPTION SUR LE REVENU QUE LES ÉTUDIANTS TOUCHENT PENDANT LES ÉTUDES

Lorsqu'il dépasse 600 \$, 80 % du revenu net que l'étudiant touche pendant la période d'études est considéré comme une ressource, du point de vue de l'estimation des besoins et de l'aide accordée. Le revenu net comprend les gains, les bourses d'entretien et les bourses d'excellence.

Le revenu net comprend les gains, les bourses d'entretien et les bourses d'excellence.

Certains étudiants doivent travailler pour compenser l'insuffisance des sommes qui leur sont allouées, que ce soit pour payer les dépenses qui sont considérées comme non admissibles par le programme, non prévues dans les critères ou dépassant les limites d'aide. Au cours des dernières années, les étudiants ont été obligés de travailler davantage (à temps partiel) parce que les plafonds de prêt étaient gelés. Un fort pourcentage d'entre eux travaillent à temps partiel pendant leurs études (46 % en Ontario, en 1998–1999).

Par ailleurs, certains étudiants à charge se sentent obligés d'aider leurs familles quand elles ne disposent que d'un faible revenu. Dans l'évaluation que DRHC (1997) a faite du PCPE, un certain nombre de membres des groupes de consultation ont déclaré qu'ils devaient aider leurs parents en raison de circonstances qui ne sont pas prises en considération dans l'évaluation des besoins. Aux États-Unis, on tient compte d'une telle situation dans le calcul de la contribution familiale attendue en permettant que le chiffre qui correspond au revenu parental soit négatif. Par conséquent, la contribution qu'on s'attend à ce que l'étudiant fournisse en fonction de son revenu est réduite d'autant.

Tant les administrateurs de programme que les administrateurs de l'aide financière croient que l'exemption sur le revenu est trop faible et peut inciter certains étudiants à ne pas travailler, puisqu'ils ont le sentiment que ce sont les gouvernements qui en tirent avantage, et non pas eux. La formule dont on se sert pour évaluer le revenu qui est touché par

les étudiants pendant la période d'études a une incidence différente selon les étudiants, suivant le montant du salaire en question :

- Les gains inférieurs à 601 \$ et touchés pendant l'année scolaire reviennent à l'étudiant et n'ont pas d'effet sur le montant de l'aide accordée.
- Si les gains de l'étudiant sont supérieurs à 600 \$, le montant des besoins de celui-ci est réduit à hauteur de 80 % de la différence entre ce 600 \$ et la somme totale de ces mêmes gains. Si le montant des besoins est égal ou inférieur au plafond de l'aide fixé par la province, la somme dépassant les 600 \$ bénéficie principalement au(x) gouvernement(s). La réduction du montant des besoins pourrait se traduire directement par une remise de la dette ou la réduction de la bourse si le besoin total n'est pas ramené sous les limites définissant l'aide non remboursable.
- Les gains qui ont pour effet de faire abaisser le montant des besoins, mais pas jusqu'à un niveau inférieur au plafond d'aide, avantagent intégralement l'étudiant puisqu'ils l'aident à équilibrer son budget sans avoir d'effet sur la somme qu'on lui attribue.

C'est la deuxième situation qui pose problème.

Résumé

On pourrait soutenir que le pourcentage du revenu touché pendant la période d'études, pourcentage qui revient aux étudiants, n'est pas aussi généreux qu'il devrait l'être et pourrait dissuader ceux-ci de travailler à temps partiel. Dans certains cas, un tel revenu est nécessaire pour assumer les dépenses légitimes non prévues dans les critères d'évaluation (ordinateur, garde des enfants) ou les dépenses qui dépassent les limites imposées. Il y aurait là matière à améliorer le programme.

OPTIONS

1. Établir comme fondement de politique que l'exemption soit haussée au-dessus du niveau des 600 \$. On pourrait suggérer une exemption équivalant à 10 % du budget (une fois les économies déduites) d'un étudiant universitaire de premier cycle qui ne vit pas chez ses parents, ce qui équivaldrait à environ 1 300 \$. En tant que pourcentage des dépenses de l'étudiant, cette exemption serait alors indexée en fonction des hausses ultérieures du coût de la vie. Une telle augmentation introduirait plus de souplesse dans le système et offrirait aux étudiants une solution plus efficace pour couvrir leurs besoins non financés ou non admissibles.
2. Comme aux États-Unis, permettre un revenu discrétionnaire négatif pour les familles à faible revenu afin de réduire la contribution attendue établie en fonction des revenus d'emploi de l'étudiant, ce qui le laisserait libre d'aider sa famille, au besoin. Du point de vue gouvernemental, cette pratique traiterait la famille comme une unité financière distincte. Certains pourraient faire valoir qu'une telle mesure sortirait des cadres de la politique actuelle dans la mesure où elle permettrait de faire dévier les ressources des étudiants vers leurs parents. Il faudrait aussi examiner si, d'un point de vue quantitatif, cela en vaudrait la peine.

PROBLÈME N° 4 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION PARENTALE ATTENDUE

On s'attend à ce que les parents d'étudiants célibataires qui sont à leur charge participent financièrement aux études de leurs enfants, s'ils en ont les moyens. Un étudiant à charge correspond à un étudiant qui n'a jamais été marié, n'a jamais été chef de famille monoparentale, n'a pas quitté l'école secondaire pendant plus de quatre ans ou n'a pas travaillé à plein temps pendant deux ans.

Les contributions parentales sont évaluées sur la base du revenu discrétionnaire et sur celle de la taille de la famille. Le revenu

discrétionnaire correspond au revenu total, duquel sont soustraits les impôts et un montant qui permet de jouir d'un niveau de vie moyen¹⁹ selon la région de résidence. Si le calcul donne un résultat négatif, la contribution parentale est fixée à zéro.

Les provinces ou territoires peuvent également tenir compte des actifs de la famille pour calculer la contribution parentale.

La contribution parentale totale par étudiant est égale à la contribution totale divisée par le nombre d'enfants poursuivant des études postsecondaires.

L'illustration 1 montre la contribution parentale attendue sur la base du revenu avant impôt d'une famille manitobaine de quatre personnes dont un enfant poursuit des études

postsecondaires (34 semaines d'études), selon que celle-ci compte un ou deux salariés.

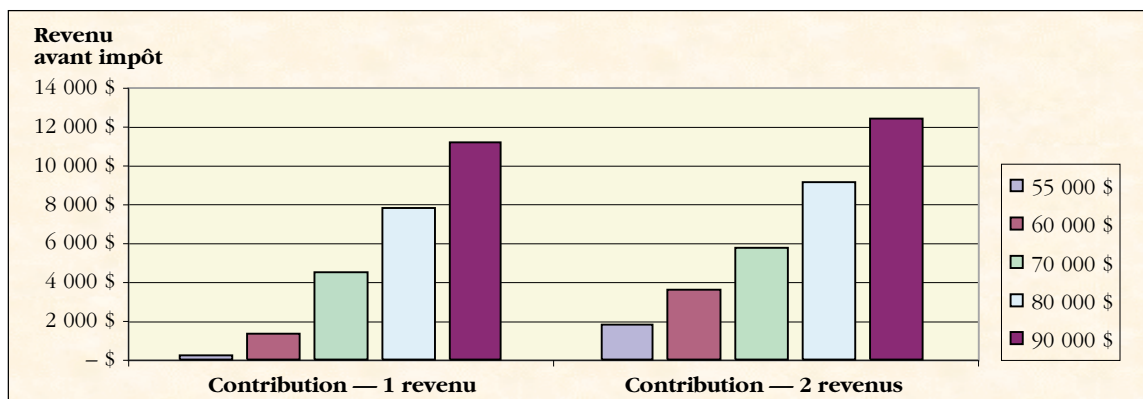
Analyse

Il est probable que le principe selon lequel les parents devraient participer financièrement aux études de leurs enfants continuera de s'appliquer dans un avenir prévisible. Le défi qui attend les administrateurs de programme est de trouver un niveau de contribution qui soit raisonnable, qui ne gêne pas trop la famille financièrement. Lorsqu'on établit les niveaux de contribution parentale, il ne faut pas oublier que les familles ont des obligations autres que celles de payer les études postsecondaires de leurs enfants : elles doivent entre autres pourvoir en permanence aux besoins de la famille, économiser pour leur retraite, et aider, le cas échéant, d'autres enfants qui, sur le plan professionnel, ont choisi de ne pas entreprendre d'études postsecondaires.

La question est rendue plus complexe par le fait que, tout au long de leur vie, les parents prennent des décisions en matière de dépenses et d'épargne selon les priorités du moment; en conséquence, si certains peuvent, au moment voulu, satisfaire — à divers degrés et selon des modalités diverses — aux attentes des gouvernements en matière de contributions parentales, d'autres s'en trouvent totalement incapables. C'est surtout des parents de la classe moyenne qu'on exige qu'elle participe financièrement aux études des

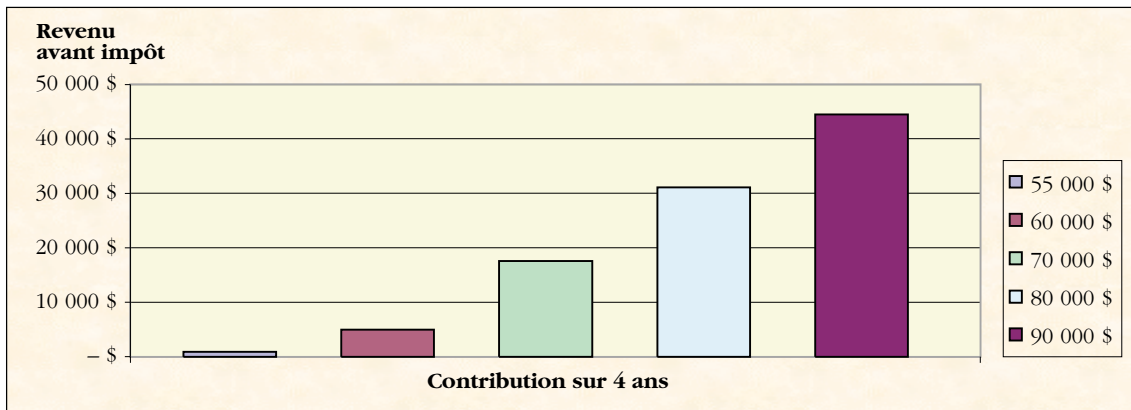
On s'attend à ce que les parents d'étudiants célibataires qui sont à leur charge participent financièrement aux études de leurs enfants, s'ils en ont les moyens.

FIGURE 1 – NIVEAUX DE CONTRIBUTION PARENTALE – PCPE – MANITOBA – 2001-2002



19. Selon l'Enquête sur les dépenses des familles de Statistique Canada.

FIGURE 2 — CONTRIBUTION PARENTALE TOTALE SUR QUATRE ANS — FAMILLE DE QUATRE — MANITOBA — 2001-2002



enfants, étant donné que les familles à revenu élevé n'éprouvent pas normalement de difficulté de ce point de vue (pourvu qu'elles aient planifié la chose un peu à l'avance) et que la plupart des dépenses des familles à faible revenu sont couvertes par les programmes d'aide aux étudiants. Autrement dit, la classe moyenne est coincée au milieu.

Les parents sont-ils préparés?

Selon Reichert (1999), les administrateurs de l'aide aux étudiants reçoivent encore beaucoup de plaintes et de demandes de révision de la part de parents faisant partie des classes moyennes et moyennes supérieures, lesquels soutiennent ne pas avoir les moyens d'aider financièrement leurs enfants. Statistique Canada, dans une enquête de 1999 citée dans *Le Quotidien* du 10 avril 2001, montre que seulement 41 % des parents économisent expressément pour les études collégiales ou universitaires de leurs enfants. Parmi les familles dont le revenu est de 80 000 \$ ou plus, 63 % ont économisé à cette fin, alors que ce pourcentage n'est que de 20 % parmi celles dont le revenu est inférieur à 30 000 \$. L'absence d'économies dans les familles à faible revenu s'explique par le fait que la plus grosse part du revenu va aux besoins immédiats. Dans les familles qui épargnent pour l'éducation de leurs enfants, la valeur médiane de la somme économisée est de 5 000 \$ par enfant âgé entre 14 et 18 ans. Cette somme est inférieure au coût d'une année d'études postsecondaires. Les parents de la moitié des enfants prévoyaient devoir recourir aux prêts étudiants, quel que soit le montant de leurs économies. Des études menées aux États-Unis donnent des résultats analogues.

Combien y a-t-il vraiment de parents qui contribuent?

Dans *Joindre les deux bouts*, on constate qu'environ 85 % de tous les étudiants de moins de 22 ans bénéficient d'un soutien de la part de leurs parents. De ce nombre, 70 % reçoivent moins de 2 000 \$ par année et 86 %, moins de 4 000 \$. Parmi les étudiants qui ne sont pas appuyés financièrement par leurs parents (vraisemblablement parce que le revenu de ces derniers ne le permet pas), une plus forte proportion présente une demande d'aide financière.

Reichert (1999) montre qu'en 1996-1997, 43 % des étudiants ayant demandé un prêt étudiant étaient à la charge de leurs parents. En 1997-1998, on estimait à 34 % le pourcentage des parents ayant des enfants à charge (ces enfants comptaient pour 14,6 % de tous les bénéficiaires de prêts étudiants) qu'on s'attendait à voir participer financièrement à l'éducation de leurs enfants en raison de leur niveau de revenu. On prévoyait que 11 % des parents ayant des enfants à charge et ayant obtenu un prêt fourniraient plus de 3 000 \$ en contribution.

La contribution parentale attendue est-elle trop élevée?

L'illustration 2 illustre sur quatre ans la contribution totale attendue d'une famille de quatre personnes, au Manitoba, dans laquelle on trouve un seul salarié, et un enfant suivant un programme d'études de 34 semaines par année.

Dans l'Évaluation du Programme canadien de prêts aux étudiants (1997) de DRHC, on lit ceci :

[...] les participants faisant partie des groupes de discussion d'emprunteurs et les représentants des gouvernements provinciaux ont déclaré que, pour bien des gens, il n'y a pas de contribution présumée²⁰.

Les administrateurs de l'aide financière que nous avons interviewés confirment que certains parents épargnent et d'autres non. L'absence de contribution parentale peut se révéler particulièrement problématique lorsqu'il y a éclatement de la famille. Les administrateurs soulignent qu'il faut faire preuve de souplesse quand on a affaire à des étudiants en difficulté en raison de problèmes de contribution parentale.

Les facteurs ci-après peuvent jouer un rôle du point de vue de l'incapacité des parents d'apporter la contribution attendue :

1. Déduction (niveau de vie moyen)

Pour calculer la somme que les parents doivent fournir pour participer financièrement aux études de leurs enfants, on soustrait de leur revenu l'impôt et une somme censée assurer à la famille un niveau de vie moyen (NVM) en fonction de sa taille. Du résultat qu'on obtient, un pourcentage assez élevé est alors considéré comme la contribution minimale.

On compte dans le NVM les coûts liés au logement, à l'alimentation, à l'entretien de l'habitation, à la garde des enfants, à l'ameublement, aux vêtements, au transport, aux soins médicaux et personnels, aux livres

et journaux, à l'assurance et aux cotisations à un régime de retraite.

Rien n'est prévu dans le NVM pour les sorties au restaurant, le remboursement du principal et des intérêts de prêts personnels, les cadeaux, les dons de bienfaisance et les activités récréatives, ensemble de dépenses qui, pour de nombreuses familles, peuvent avoisiner les 10 000 \$ par année.

On trouve dans le Tableau 8 quelques exemples de NVM provinciaux pour une famille de quatre.

L'inclusion ou l'exclusion de certains éléments dans le NVM est la conséquence d'une position de principe qui a été adoptée pour refléter un mode de vie que les familles devraient avoir et pour indiquer à celles-ci quels sacrifices elles devraient faire si elles souhaitent que leurs enfants entreprennent des études postsecondaires. Certains diront que des éléments comme les cadeaux, les dons de bienfaisance et les activités récréatives sont des dépenses familiales raisonnables et devraient être compris dans le calcul du NVM. D'autres pourraient faire valoir que les dépenses des familles grossissent inévitablement à mesure que leur revenu augmente, et que les méthodes ayant cours n'en tiennent pas compte.

Selon la formule actuelle, les contributions parentales diminueraient dans la mesure où le NVM serait augmenté.

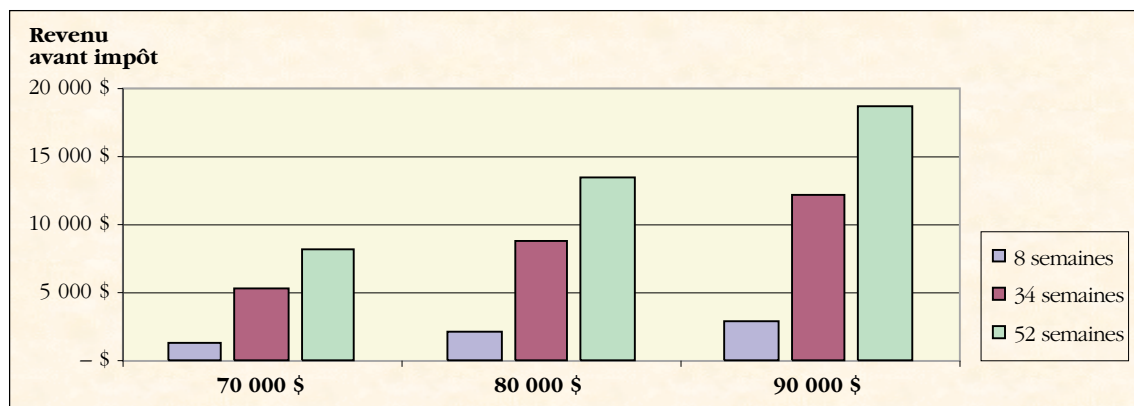
2.1 Contributions basées sur le revenu hebdomadaire courant

Le calcul de la contribution parentale est fondé sur le revenu hebdomadaire courant. Même s'il est vrai que les contributions sont faites sur une période relativement courte, il est réaliste d'assumer que, outre les revenus courants, la somme que représente la contribution parentale vient ou viendra des revenus passés (sous forme d'économies) et des revenus futurs (sous forme d'emprunts). Une méthode de calcul qui tiendrait compte du revenu que génère la famille sur une période de plusieurs années serait peut-être mieux adaptée à la situation véritable des familles. La plupart des autres programmes sociaux basent l'admissibilité sur le revenu annuel.

TABLEAU 8 – NIVEAUX DE VIE MODÉRÉS – FAMILLE DE QUATRE – SELON CERTAINES PROVINCES

PROVINCE	NVM
Nouvelle-Écosse	36 400 \$
Nouveau-Brunswick	35 600 \$
Ontario	41 627 \$
Saskatchewan	37 109 \$
Alberta	38 086 \$
Colombie-Britannique	46 361 \$

20. Il serait plus juste de parler de contribution attendue que de contribution présumée, étant donné qu'on exige des parents une somme calculée sur la base du revenu.

FIGURE 3 – CONTRIBUTIONS PARENTALES SELON LE REVENU FAMILIAL AVANT IMPÔT ET LA DURÉE DU PROGRAMME D'ÉTUDES

2.2. Les contributions augmentent avec la durée du programme d'études

Si l'étudiant suit un programme d'études de 34 semaines, une certaine contribution est exigée. Selon que la période d'études est plus ou moins longue, la contribution est augmentée ou diminuée, comme on peut le voir à l'illustration 3.

S'il est vrai qu'un pourcentage important de la contribution parentale provient d'économies antérieures plutôt que du revenu annuel courant, on pourrait donc dire que la capacité de contribuer financièrement aux études n'augmente pas suivant la durée du programme d'études dans une année donnée. Lorsque le revenu équivaut à 80 000 \$, les contributions peuvent aller de 2 000 \$ pour huit semaines, à 13 000 \$ pour 52 semaines. Si 13 000 \$ sont disponibles, ne pourrait-on pas les prendre en considération pour un programme de huit ou de 34 semaines? Il est plus que probable que la contribution attendue est trop élevée pour les programmes longs et peut-être trop basse pour les programmes courts.

3. Taux d'imposition sur le revenu discrétionnaire

Le revenu discrétionnaire (RD), tel qu'il est utilisé dans le calcul de la contribution parentale, égale le revenu total, moins l'impôt et le NVM. Le taux d'imposition sur le revenu discrétionnaire passe de 45 à 75 % sur une échelle de 0 à 6 000 \$, comme on le voit dans le Tableau 9.

En dernière analyse, selon Hansen (1991), la question de savoir jusqu'à quel point on peut imposer les riches plus que les pauvres (ou, autrement dit, quels devraient être les taux marginaux d'imposition et quelle progression devraient-ils suivre?) est une affaire de jugement, non une question de fait. Les faits que le taux marginal d'imposition grimpe rapidement et que le taux supérieur soit fixé à 75 % du RD laissent supposer qu'on s'attend en principe à ce que les parents consacrent la plus grosse part de leur RD à l'éducation postsecondaire d'un membre de la famille. Peu de marge de manœuvre leur est laissée pour qu'ils puissent aider d'autres enfants qui n'étudient peut-être pas, mais pourraient souhaiter, par exemple, fonder une petite entreprise.

TABEAU 9 – TAUX D'IMPOSITION DU PCPE SUR LE REVENU PARENTAL DISCRÉTIONNAIRE

NIVEAU DE REVENU DISCRÉTIONNAIRE	LA CONTRIBUTION PARENTALE HEBDOMADAIRE ÉGALE
0-2 999 \$	(45 % du RD) / 52
3 000-5 999 \$	(1 350 \$ + 60 % du (RD-2 999 \$)) / 52
6 000 \$ et plus	(3 150 \$ + 75 % du (RD-5 999 \$)) / 52

4. Nombre de membres de la famille qui poursuivent des études postsecondaires

La capacité d'une famille de contribuer au financement des études dépend tant de ses ressources financières que du nombre d'enfants dont elle doit assurer l'éducation. Si deux enfants fréquentent le collège ou l'université en même temps, la contribution parentale attendue est divisée par deux, ce qui veut dire qu'elle n'est pas augmentée parce que plus d'un enfant poursuit des études postsecondaires. Si, en raison de leur âge, deux enfants poursuivent des études pendant des périodes distinctes, les parents doivent alors verser une contribution intégrale pour chacune des années où un des enfants se trouve au collège ou à l'université. Dans le deuxième exemple, la famille aura versé une contribution deux fois plus importante que la famille du premier exemple, alors que ses ressources sont les mêmes. La contribution d'une famille de quatre qui génère en Nouvelle-Écosse un revenu avant impôt annuel de 90 000 \$ serait de 48 500 \$ si deux enfants fréquentent l'université en même temps sur une période de quatre ans, et de 97 000 \$ sur huit ans dans le cas contraire. Cela pourrait constituer une injustice. Une méthode qui, pour calculer la contribution parentale à vie, tiendrait compte du revenu et des dépenses à vie d'une famille permettrait d'évaluer plus exactement et plus équitablement la capacité de payer des parents. Il faudrait pousser plus loin les recherches à cet égard.

Les facteurs susmentionnés, lorsque réunis, peuvent donner lieu à des contributions parentales irréalisables pour certaines familles, ce qui peut compromettre l'accès de leurs enfants aux études postsecondaires.

Résumé

Il se dégage un consensus voulant que les niveaux de contribution parentale (tels qu'ils sont présentés aux illustrations 2 et 3) sont trop élevés pour certaines familles.

OPTIONS

1. Ramener les contributions parentales exigées à des niveaux plus réalistes en haussant le niveau de vie moyen, en diminuant le taux d'imposition sur le revenu discrétionnaire, en plafonnant la contribution annuelle au niveau attendu pour 34 semaines, ou combiner tous ces éléments. Il est entendu que la question des « niveaux de contribution réalistes » met en jeu des considérations touchant le mode de vie, ainsi que des considérations financières, et qu'il s'agit d'une question de politique et non de fait.
2. Établir un système de prêts parentaux non subventionnés, comme aux États-Unis, de manière à ce que les parents qui n'ont pas l'argent nécessaire puissent quand même apporter les contributions attendues (voir problème n° 6).
3. À long terme, mesurer les implications qu'aurait l'établissement d'une contribution parentale annuelle ou à vie, qui serait basée sur des hypothèses d'économie et de placement à vie raisonnables, lesquelles tiendraient compte des différents niveaux de revenu.

Il y aurait peut-être lieu de chercher à savoir quelle part de la contribution parentale attendue est effectivement reçue par les étudiants, et ce que pourraient être les niveaux appropriés de contribution attendue eu égard aux autres obligations familiales.

Il faut maintenir les contributions parentales à des niveaux que les parents peuvent assumer et respecter à long terme. En fin de compte, le facteur le plus important est le montant de la contribution attendue, non pas la méthode utilisée pour le calculer.

PROBLÈME N° 5 — COMPLEXITÉ DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES BESOINS

Les formulaires de demande d'aide sont longs et souvent complexes. Bien que l'on demande aux étudiants d'y fournir des renseignements estimatifs (revenu estival, économies) et que le programme repose sur des hypothèses (les parents apporteront l'aide requise, les allocations de subsistance seront suffisantes), on applique aux données ainsi réunies des formules détaillées très précises pour calculer le montant de l'aide à accorder. Cette démarche se répète à chaque année où l'étudiant est aux études, même si sa situation financière n'a pas changé.

Les informations relatives au programme ne sont pas toujours présentées de telle façon qu'elles puissent être aisément comprises par les étudiants. Il est difficile, pour nombre d'entre eux, de faire rapidement une auto-évaluation de leur admissibilité à partir des documents mis à leur disposition. Puisqu'il est essentiel par exemple que les parents planifient le financement des études de leurs enfants, il faudrait leur donner des outils pour qu'ils puissent le faire. Les parents devraient avoir accès à des renseignements faciles à comprendre et qui expliquent ce que l'on attendra d'eux si leurs enfants décident d'entreprendre des études postsecondaires.

Bien qu'elle caractérise les programmes fondés sur une évaluation des besoins, cette situation peut susciter de la confusion et de l'incertitude chez les bénéficiaires et se révéler fort complexe pour les administrateurs du programme. Pour la communication des renseignements et la détermination des sommes à allouer, d'autres programmes sociaux utilisent une méthode fondée sur les moyens. Cette méthode tient compte de la taille de la famille et de son revenu, mais non pas d'aspects comme les frais de subsistance. Par exemple, le Programme de la prestation fiscale canadienne pour enfants (voir l'annexe 1) publie les niveaux de prestations en se basant sur le revenu familial net et le nombre d'enfants dans la famille. Le programme de garderie de la Saskatchewan (voir l'annexe 1), lui, rend publics les niveaux de prestations

maximales en fonction du revenu familial mensuel brut et des frais de garde. Il en est de même pour les programmes de sécurité de la vieillesse et de supplément du revenu garanti, qui fixent les prestations en fonction des niveaux de revenu.

Peut-on simplifier les programmes d'aide aux étudiants en passant d'une méthode fondée sur l'évaluation des besoins à une méthode basée sur l'évaluation des moyens? Le fait que le programme prévoit des allocations de subsistance normalisées s'y prête. Toutefois, actuellement, du point de vue de la politique du PCPE en tant que telle, de nombreux défis se posent, étant donné que la méthode que l'on utilise donne lieu à des évaluations extrêmement individualisées en raison du grand nombre de variables qui entrent en ligne de compte dans l'évaluation des besoins, parmi lesquelles on trouve notamment :

- les droits de scolarité;
- la durée du programme d'études;
- les conditions de logement pendant les études — chez les parents ou non;
- les économies estivales attendues, lesquelles sont établies d'après le revenu individuel et les conditions de logement;
- le revenu de l'étudiant pendant les études;
- le revenu du conjoint;
- le revenu des parents en fonction de la durée du programme d'études, de la taille de la famille et du nombre d'enfants aux études.

Si l'on envisageait d'adopter une méthode d'évaluation basée sur les moyens, il faudrait faire intervenir les provinces. En effet, une telle méthode n'aurait de sens que si elle était appliquée dans le cadre des programmes provinciaux qui déterminent le montant total de l'aide dans chaque province et territoire.

Les parents devraient avoir accès à des renseignements faciles à comprendre et qui expliquent ce que l'on attendra d'eux si leurs enfants décident d'entreprendre des études postsecondaires.

OPTIONS

1. ADMISSIBILITÉ BASÉE SUR L'ÉVALUATION DES MOYENS

On pourrait envisager de simplifier le mode de détermination de l'aide en adoptant, au moins en partie, une méthode basée sur l'évaluation des moyens. Un tel modèle ne coûterait pas plus cher puisque l'aide basée sur le revenu annuel pourrait être fixée à des niveaux qui n'entraîneraient pas de dépenses additionnelles. La tâche serait plus facile si les provinces acceptaient de sacrifier l'équité individuelle pour des critères plus généraux, qui continueraient de soutenir les objectifs du programme. Voici quelques exemples de changements qu'on pourrait apporter aux critères dans un modèle fondé sur l'évaluation des moyens :

- Convertir la contribution parentale en une somme annuelle, quelle que soit la durée du programme d'études. Pour faciliter la communication, on pourrait publier les contributions attendues sous forme de pourcentage du revenu familial brut, palier par palier.
- Combiner le revenu antérieur aux études et le revenu actuel de l'étudiant pour fixer une contribution annuelle basée sur le principe que l'étudiant demeure chez ses parents pendant l'été. Des exceptions à la règle du « logement chez les parents pendant l'été » pourraient être consenties à l'étape d'une révision éventuelle.
- Combiner le revenu annuel des parents et de l'étudiant à charge pour calculer la contribution familiale annuelle.
- Combiner le revenu annuel de l'étudiant et de son conjoint pour calculer la contribution familiale annuelle des étudiants mariés.

TABEAU 9A – ÉTUDIANT CÉLIBATAIRE INDÉPENDANT N'HABITANT PAS CHEZ SES PARENTS

REVENU ANNUEL DE L'ÉTUDIANT	ADMISSIBILITÉ			
	Frais d'études	Frais d'études	Frais d'études	Frais d'études
	3 000 \$	4 000 \$	5 000 \$	6 000 \$
0-9 000 \$	xxx	xxx	xxx	xxx
10 000 \$	xxx	xxx	xxx	xxx
11 000 \$	xxx	xxx	xxx	xxx

TABEAU 9B – ÉTUDIANT CÉLIBATAIRE À CHARGE HABITANT CHEZ SES PARENTS

REVENU ANNUEL DE L'ÉTUDIANT	ADMISSIBILITÉ			
	Frais d'études	Frais d'études	Frais d'études	Frais d'études
	3 000 \$	4 000 \$	5 000 \$	6 000 \$
0-55 000 \$	xxx	xxx	xxx	xxx
65 000 \$	xxx	xxx	xxx	xxx
75 000 \$	xxx	xxx	xxx	xxx

TABLEAU 9C – ÉTUDIANT MARIÉ SANS ENFANT

REVENU ANNUEL DE L'ÉTUDIANT	ADMISSIBILITÉ			
	Frais d'études	Frais d'études	Frais d'études	Frais d'études
	3 000 \$	4 000 \$	5 000 \$	6 000 \$
0-10 000 \$	xxx	xxx	xxx	xxx
12 000 \$	xxx	xxx	xxx	xxx
15 000 \$	xxx	xxx	xxx	xxx

Ainsi, l'admissibilité pour un programme d'études de 34 semaines pourrait s'expliquer plus facilement selon les paliers de revenu et de frais d'études, suivant les modèles ci-après.

Les étudiants à charge issus de familles à faible revenu pourraient percevoir immédiatement qu'ils sont admissibles à une aide substantielle, un message qu'il est important de diffuser.

La plupart des étudiants consulteraient les tableaux portant sur des programmes d'études de 34 semaines. Mais il faudrait en établir d'autres pour les périodes d'études plus longues ou plus courtes en raison des différences touchant les frais de subsistance. À moins que les méthodes de calcul de la contribution parentale soient davantage simplifiées, d'autres tableaux seraient encore nécessaires pour les étudiants à charge; ces tableaux devraient refléter les tailles différentes des familles et le nombre d'enfants poursuivant des études postsecondaires. Les

actifs d'un étudiant feraient aussi baisser les sommes auxquelles il a droit.

Une fois qu'on aurait élaboré les tableaux d'admissibilité en fonction des moyens, la communication avec la clientèle et l'auto-évaluation de l'admissibilité seraient plus faciles qu'elles ne le sont aujourd'hui. Les étudiants de familles à faible revenu verraient immédiatement qu'ils sont admissibles à une aide considérable.

Cette idée mériterait d'être étudiée plus en profondeur.

Si un étudiant a droit à 7 000 \$ d'aide pour la première année de son programme universitaire, il serait informé qu'il pourrait disposer de 28 000 \$ pour l'ensemble des quatre prochaines années. Le montant initial qui aurait été approuvé pourrait être légèrement indexé afin qu'il puisse pourvoir aux augmentations de coûts qui pourraient survenir pendant la durée du programme d'études. L'aide pourrait être versée sous forme de paiements égaux, échelonnés sur toute la durée des études, ou elle pourrait être légèrement augmentée ou diminuée (jusqu'à 10 %) suivant les changements touchant la situation de l'étudiant. Il reviendrait à celui-ci de signaler tout changement important dans sa situation financière pendant la durée de ses études, et le revenu de l'étudiant (et de sa famille) pourrait naturellement faire l'objet d'une vérification.

Le problème principal qui se poserait en obstacle à un tel système serait lié aux changements qui peuvent survenir dans les besoins des étudiants, lesquels pourraient diminuer ou augmenter au cours de leurs études. Les éléments susceptibles de changer

OPTIONS

2. ÉVALUATIONS PLURIANNUELLES

Il vaudrait aussi la peine d'envisager l'adoption de méthodes autres que l'évaluation basée sur les besoins. L'idée d'effectuer des évaluations pluriannuelles est de temps à autre exprimée par des professionnels de l'aide aux étudiants. Un tel modèle impliquerait qu'on procède d'abord à une première évaluation, qui servirait ensuite de référence pour toute la durée du programme d'études, ce qui équivaudrait, au fond, à accorder une marge de crédit à l'étudiant.

sont les frais liés aux études, le statut de personne à charge de l'étudiant, l'état matrimonial ou les conditions de logement (a-t-il quitté la maison familiale?). Si le revenu parental peut changer, l'écart qui en résulte est habituellement minime.

Nous n'avons trouvé aucune étude qui établisse dans quelle mesure les sommes auxquelles les étudiants sont admissibles changent au cours d'un programme d'études. Si le montant auquel l'étudiant a droit augmente parce que sa situation a changé (le plus probable des scénarios, sans doute), il ne faut pas y voir un problème puisqu'on pourrait accepter des demandes d'aide supplémentaire. Ce serait probablement le cas pour

la plupart des étudiants célibataires indépendants et des étudiants issus de familles à faible revenu. Si on constate qu'en règle générale l'admissibilité diminue, cette méthode pourrait se révéler plus problématique qu'efficace puisque des changements de situation non déclarés pourraient entraîner des trop-payés.

Une étude de faisabilité devrait être entreprise relativement à cette méthode. Si celle-ci s'avère réalisable, elle permettrait de simplifier le système, favoriserait la planification à long terme puisque les étudiants pourraient compter avec certitude sur un financement stable, et allégerait la surcharge administrative de ceux qui appliquent le programme.

PROBLÈME N° 6 – LACUNES DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT

Des étudiants se retrouvent parfois dans des situations complexes qui font que le programme d'aide, tel qu'il existe, ne peut répondre à tous leurs besoins, de sorte que leur accès aux études postsecondaires s'en voit compromis. Voici quelques exemples de telles situations :

- L'étudiant n'a pas réussi à économiser la somme attendue parce qu'il n'a pas trouvé d'emploi d'été convenable;
- L'étudiant est issu d'une famille à revenu moyen qui ne peut apporter la contribution financière attendue à cause de sa situation financière;
- L'étudiant doit engager des dépenses qui ne sont pas prises en compte dans l'évaluation (par exemple, l'achat d'un ordinateur);
- L'étudiant est inscrit à un programme d'études dont les coûts sont élevés.

Le système actuel manque de souplesse. Quand les parents ou les étudiants ne peuvent fournir les contributions nécessaires, la seule solution est d'interjeter appel pour obtenir d'autres fonds publics, même si les parents et les étudiants n'ont pas assumé les responsabilités prévues au programme. On peut éprouver de la réticence à accorder des fonds publics à la suite d'une demande de révision si les étudiants ou leurs parents n'ont pas rempli leurs obligations, comme il peut paraître inacceptable de permettre aux parents ou aux étudiants de reporter leurs responsabilités sur les contribuables en substituant aux contributions qu'ils auraient dû apporter des bourses ou des prêts subventionnés.

Pour les achats de biens tel un ordinateur ou de l'équipement photographique coûteux, on pourrait considérer qu'il ne revient pas au contribuable de payer pour des biens de cette nature par l'entremise de prêts sans intérêt, de bourses, de programmes de remise de dette.

On offre aux étudiants, dans le secteur privé, des prêts qui peuvent répondre à certains de ces besoins, mais qui ne conviennent

pas à toutes les situations. Lorsqu'il a recours à de telles solutions, l'étudiant doit avoir un cosignataire, une exigence qui peut être difficile à remplir pour certains. Certains établissements prêteurs limitent l'admissibilité à ceux ou à celles qui ne reçoivent pas d'aide gouvernementale. Si la plupart des banques offrent des prêts aux étudiants qui sont inscrits à des programmes menant à une profession libérale, ceux qui n'étudient pas dans ces domaines peuvent être incapables d'obtenir un tel financement.

En outre, le recours à des prêts non subventionnés pour l'achat de biens pourrait être considéré plus approprié que l'attribution de bourses ou de prêts subventionnés.

Des étudiants se retrouvent parfois dans des situations complexes qui font que le programme d'aide, tel qu'il existe, ne peut répondre à tous leurs besoins.

OPTION

Créer un programme de prêts non subventionnés, comme aux États-Unis, qui permettrait aux étudiants ou à leurs parents d'apporter les contributions nécessaires par le recours au crédit. Le programme pourrait ne s'adresser qu'aux personnes qui sont admissibles en vertu du programme actuel, de manière à ne pas étendre l'aide à des familles dont le revenu est élevé, lesquelles peuvent obtenir facilement un prêt auprès d'une banque. Ainsi, un accès à de l'aide financière serait assuré pour ce groupe spécifique d'étudiants (et de familles), mais à peu de frais pour le contribuable. Par ailleurs, le principe du programme exigeant des contributions de l'étudiant et de sa famille serait respecté, puisque les responsabilités financières attendues seraient remplies, celles-ci étant assurées par les revenus futurs de l'étudiant ou de la famille.

2.2 RÉSUMÉ

Au début du présent document, nous nous sommes posé quatre questions :

Question n° 1 : Les méthodes actuelles d'évaluation des besoins et les niveaux d'aide conviennent-ils? Prennent-ils en compte les coûts réels?

Ces dix dernières années, par suite des restrictions budgétaires gouvernementales, le coût de l'éducation postsecondaire a augmenté sensiblement, de telle sorte qu'il est difficile pour les programmes d'aide de continuer à assurer l'accès aux études à tous les étudiants qui le désirent. Malgré l'augmentation des coûts, un consensus se dégage quant au fait que les programmes d'aide actuels sont raisonnablement en mesure d'évaluer les besoins et de distribuer l'aide à ceux et à celles qui en ont le plus besoin. Même si, en règle générale, le système fonctionne bien, on note que certains aspects du programme pourraient être améliorés, parmi lesquels ceux-ci :

- Il arrive que des dépenses admissibles dépassent les plafonds d'aide. Certaines personnes parmi celles qui ont été interrogées sont d'avis que ce sont ces plafonds qui posent problème plutôt que les détails de l'évaluation elle-même.
- Les niveaux d'aide actuels ne tiennent peut-être pas compte de certaines dépenses légitimes, comme l'achat d'un ordinateur.
- Les contributions attendues des étudiants, du moins celles qui sont calculées en fonction des revenus touchés pendant la période d'études, sont peut-être trop élevées, ce qui peut dissuader les étudiants de travailler.
- Certains parents sont incapables de satisfaire aux exigences en matière de contributions.
- La complexité des critères d'évaluation des besoins est globalement un problème qui rend le programme difficile à comprendre pour les étudiants et les parents.
- On dénote une absence de mécanismes de financement appropriés pour certains étudiants.

Question n° 2 : Certains groupes d'étudiants sont-ils désavantagés?

Les distorsions les plus importantes ne se trouvent pas dans les critères d'évaluation, mais dans les plafonds d'aide, qui ne permettent peut-être pas de combler tous les besoins légitimes. Les catégories d'étudiants qui sont le plus souvent défavorisées par ces plafonds sont les jeunes ruraux qui doivent quitter leurs parents pour étudier, et les étudiants adultes ayant des enfants à charge.

Cependant, dans le cas des étudiants adultes ayant des enfants à charge, cette distorsion est peut-être voulue. Si l'objectif premier du programme est d'aider des jeunes à obtenir un diplôme d'études postsecondaires, le fait que toutes les dépenses de cette catégorie d'étudiants adultes ne soient pas couvertes est peut-être la conséquence naturelle de l'intention initiale du programme, qu'on lui a donnée lors de sa conception.

Question n° 3 : Y a-t-il des différences majeures entre les méthodes d'évaluation des besoins au Canada et aux États-Unis, et celles des autres programmes sociaux?

Globalement, les programmes canadiens et américains d'aide aux étudiants sont analogues, tant sur les plans des modalités de demande que des critères d'évaluation, lesquels sont basés sur les besoins. Cela est compréhensible, vu la similarité des objectifs poursuivis. On note peut-être un peu plus de souplesse dans le programme américain du point de vue de l'établissement des niveaux d'aide (localement), et on remarque qu'il comprend d'autres options (des prêts non subventionnés) pour les étudiants qui, autrement, ne pourraient pas répondre aux exigences, tant sur les plans de leurs contributions que des contributions de leurs parents.

Les programmes d'aide aux étudiants diffèrent de certains autres programmes sociaux par le fait qu'ils sont davantage axés sur le soutien familial, qu'une grosse part de l'aide est remboursable et que l'âge de la clientèle peut varier du jeune adulte à la personne plus âgée, ayant des obligations familiales.

L'approche qui est utilisée pour fixer les niveaux d'aide diffère aussi grandement. À ce chapitre, les programmes d'aide aux étudiants se basent sur les besoins en mettant l'accent tant sur les dépenses que sur les ressources. Dans nombre d'autres programmes sociaux qui ont été examinés, pour déterminer l'aide à apporter, on se base sur les moyens.

Question n° 4 : Existe-t-il de meilleures façons ou méthodes pour évaluer les besoins de certaines catégories d'étudiants?

Voici, résumées, les recommandations qu'on peut faire à cet égard :

- Augmenter les plafonds d'aide à un niveau qui permettrait de couvrir les dépenses de la plupart des étudiants célibataires, et les indexer annuellement.
- Supprimer les plafonds de dépenses et tenir compte de toutes les dépenses légitimes dans le processus d'évaluation, qu'elles puissent être ou non couvertes par les limites d'aide fixées.
- Doubler ou presque l'exemption sur le revenu touché pendant les études, ce qui pourrait inciter les étudiants à travailler à temps partiel pour couvrir leurs besoins non financés ou non admissibles.
- Abaisser les contributions parentales à des niveaux plus réalistes, calculer les contributions sur une base annuelle et offrir aux parents des prêts non subventionnés leur permettant de remplir leurs obligations grâce à leur revenu futur.
- Simplifier le programme en fondant l'évaluation sur les moyens plutôt que sur les besoins, si les provinces et territoires sont prêts à sacrifier l'équité individuelle inhérente aux critères actuels pour une méthode d'évaluation plus générale. Une autre approche serait d'adopter le principe de l'évaluation pluriannuelle, qui supposerait la projection des besoins calculés pour la première année sur toute la durée du programme d'études, ce qui

équivaldrait essentiellement à accorder une marge de crédit à l'étudiant. La faisabilité de tels changements devrait être examinée puisqu'ils pourraient contribuer à simplifier le système pour les étudiants, à promouvoir la planification à long terme et à réduire la surcharge administrative de ceux qui appliquent le programme.

- Proposer d'autres options de financement que l'aide subventionnée. Comme certains étudiants peuvent avoir de la difficulté à obtenir un prêt d'une banque privée pour remplacer les économies attendues ou pour combler les dépenses non couvertes, la solution du prêt non subventionné, telle qu'elle existe aux États-Unis, pourrait assurer l'accès aux études postsecondaires aux étudiants qui, autrement, pourraient éprouver de la difficulté à les poursuivre. Une telle solution permettrait aux étudiants et aux parents qui ne disposent pas de l'argent nécessaire de remplir leurs obligations en puisant dans leurs revenus futurs, à peu de frais pour le contribuable.

Observations finales

Les méthodes d'évaluation des besoins des étudiants au Canada n'ont pas vraiment changé depuis 35 ans. Le moment est peut-être venu de penser à les modifier.

De toutes les préoccupations soulevées dans le présent rapport, celles qui touchent les plafonds d'aide sont considérées comme les plus importantes. La méthode qu'emploient les gouvernements pour décider de l'aide à accorder tire moins à conséquence que le montant approuvé au bénéfice de l'étudiant.

Dans sa recherche des changements à apporter au PCPE et aux programmes provinciaux, l'auteur du présent rapport n'était pas contraint de respecter les limites des paramètres budgétaires actuels. Il est entendu que certaines des modifications proposées, qui peuvent être considérées comme bonnes pour les étudiants, ne sont peut-être pas à la mesure des moyens dont on dispose actuellement.

BIBLIOGRAPHIE

Advisory Committee on Student Financial Assistance. *Access Denied: Restoring the Nation's Commitment to Equal Educational Opportunity*, 1280 Maryland Avenue, S.W., Suite 601, Washington, D.C., 2001, 20202-7582.

Affording College: An Introduction to Financial aid (en ligne), projet mené conjointement par la Louisiana Public Facilities Authority, le Louisiana Office of Student Financial Assistance et la Louisiana Association of Student Financial Aid Administrators. Adapté avec permission de « Financing Education Beyond High School », une communication de la National Association of Student Financial Aid Administrators (consulté le 2001-11-07). Sur Internet : www.lpb.org/programs/affordingcollege/intro_toc.html

Burt, Martha R. Urban Institute, *What Will it Take to End Homelessness?* (en ligne), sept. 2001 (consulté le 2001-11-26). Sur Internet : www.urban.org/Template.cfm?Section=ByTopic&NavMenuID=62&template=/TaggedContent/ViewPublication.cfm&PublicationID=7281

Butlin, G. « Déterminants de la poursuite d'études postsecondaires » (en ligne), *Revue trimestrielle de l'éducation*, Statistique Canada, vol. 5, n° 3 (mars 1999). Sur Internet : www.statcan.ca/francais/indepth/81-003/feature/eqhi1999005003s1a01_f.htm

Canada. Agence des douanes et du revenu. *Votre prestation fiscale canadienne pour enfants* (en ligne), 2001 (consulté le 2001-11-05). Sur Internet : www.ccra-adrc.gc.ca/F/pub/tg/t4114/t4114fq.html

Canada. Agence des douanes et du revenu. *La prestation fiscale canadienne pour enfants du mois d'août* (en ligne) (20 août 2001) (consulté le 2001-11-07). Communiqué de presse. Sur Internet : www.ccra-adrc.gc.ca/newsroom/releases/2001/august/cctb0801-f.html

Canada. Développement des ressources humaines. *Évaluation du Programme canadien de prêts aux étudiants — Rapport final*. Évaluation et développement des données, Politique stratégique, Octobre 1997.

Canada. Développement des ressources humaines. *Garantir l'égalité des chances : Accès à l'enseignement postsecondaire*, Centre des publications, Développement des ressources humaines Canada, 140, promenade du Portage, Portage IV, Hull (Qc) K1A 0J9, 1998.

Canada. Développement des ressources humaines. *Bulletin de la recherche appliquée*, vol. 4, n° 2, « La mesure du panier de consommation — Créer une nouvelle mesure de la pauvreté » (en ligne), 1998. Sur Internet : www.hrhc-drhc.gc.ca/sp-ps/arb-dgra/publications/bulletin/contenu.shtml

Canada. Développement des ressources humaines. *Rapport sur le rendement* pour la période se terminant le 31 mars 2001 (en ligne), 2001 (consulté le 2001-11-29). Sur Internet : www.hrhc-drhc.gc.ca/fas-sfa/dpr0001x.shtml

Canada. Développement des ressources humaines. *Manuel des politiques et procédures — Prêts d'études à temps plein — Évaluation des besoins* (en ligne), 2001 (consulté le 2001-11-29). Sur Internet : www.hrdc-drhc.gc.ca/hrib/cslp/common/p/politiques/snsf1.shtml

Center on budget and policy priorities. *Overview of the Food Stamp Time Limits for People between ages of 18 and 50* (en ligne), déc. 2000 (consulté le 2001-11-17). Sur Internet : www.cbpp.org

Clark, Christopher. *Les programmes de sécurité du revenu au Canada* (en ligne), Conseil canadien de développement social (29 avril 1998). Sur Internet : www.ccsd.ca/francais/pubs/1998/psrc/synth.htm

Conseil des universités de l'Ontario. *Report from the COU Task Force on Student Assistance* (en ligne), 2001. Sur Internet : www.cou.on.ca/publications/briefs_reports/online_pubs.htm

Dakota du Sud. *Medical Assistance, Families and Children* (en ligne), 2001 (consulté le 2001-11-17). Sur Internet : www.state.sd.us/social/MedElig/families.

Educational testing service network, *Financial Aid Basics* (en ligne), 1999, (consulté le 2001-11-07). Sur Internet : www.ets.org/search97cgi/s97.cgi

Gouvernement du Canada. *Sécurité de la vieillesse* (en ligne), 2001 (consulté le 2001-11-05). Sur Internet : www.hrdc.gc.ca/isp/common/oastoc_f.shtml

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. *Employment Support and Income Assistance Manual* (en ligne), 2001 (consulté le 2001-11-03). Sur Internet : www.gov.ns.ca/coms/manual

Gouvernement de la Saskatchewan. *Child Day Care Subsidies, 2001* (en ligne), Saskatchewan Social Services (consulté le 2001-11-16). Sur Internet : www.gov.sk.ca/socserv/services/famyouth

Groupe de travail sur l'accessibilité à l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick. *Rapport* (en ligne), 2001. Sur Internet : www.gnb.ca/0000/pub_alpha-e.asp

Guyer, Jocelyn. Center on Budget and Policy Priorities. *Congress has a \$28 Billion Opportunity to Expand Coverage for Low-income Working Families with Children* (en ligne), 2001 (consulté le 2001-11-17). Sur Internet : www.cbpp.org

Hansen, Janet S. « The Roots of Federal Student Aid Policy », *New Directions for Higher Education — The Changing Dimensions of Student Aid*, n° 74, été 1991.

Les associés de recherche Ekos. *Joindre les deux bouts : enquête sur la situation financière des étudiants*. Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, Montréal: 2003. www.boursesmillenaire.ca/fr/recherche/archives

National center for education statistics. *Statistical Analysis Report, Middle Income Undergraduates: Where They Enroll and How They Pay for their Education* (en ligne), US Department of Education, 2001 (consulté le 2001-11-02). Sur Internet : www.nces.ed.gov.

National center for education statistics. *College Access and Affordability* (en ligne), 1999 (consulté le 2001-11-04). Conclusions de l'étude « The Condition of Education, 1998 ». Sur Internet : www.nces.ed.gov

Reichert, P. *Canada Student Loan Need Assessment Review — Final Report*. Direction de l'apprentissage et de l'alphabétisation, DRHC, 1999.

Sénat de l'Université de l'Alberta. *Report of the Senate Task Force on Student Assistance*, février 1993.

State policy documentation project (en ligne). Projet mené conjointement par le Center for Law and Social Policy et le Center on Budget and Policy Priorities (consulté le 2001-11-27). Sur Internet : www.spdp.org

Statistique Canada. (*Le Quotidien*, 10 avril 2001). *Enquête sur les approches en matière de planification des études*, en partenariat avec DRHC. Sur Internet : www.statcan.ca/Daily/Francais/010410/q010410a.htm

Tulane University. Page Web intitulée *Calculating Financial Need*, 2000. Sur Internet : www.tulane.edu/~finaid/needcalc.shtml

United States Department of Agriculture. *Food Stamp Resources, Income, and Benefits* (en ligne), 2001 (consulté le 2001-11-16). Sur Internet : www.fns.usda.gov/fsp

United States Department of Education. *Record Numbers of Students Awarded Federal Aid for College, Job Training* (en ligne), communiqué de presse du 2001-10-05 (consulté le 2001-11-30). Sur Internet : www.ed.gov/PressReleases/10-2001/10052001k.html

United States Department of Education. *FSA Information for Financial Aid Professionals — FSA Handbook: Pell Grants* (en ligne), 2001 (consulté le 2001-11-22). Sur Internet : www.ifap.ed.gov/IFAPWebApp/index.jsp

ANNEXE 1 — DESCRIPTION SOMMAIRE DES PROGRAMMES SOCIAUX

COMPARAISON ENTRE L'AIDE AUX ÉTUDIANTS ET D'AUTRES PROGRAMMES SOCIAUX

On trouvera dans les tableaux 10 et 11 une brève description des principales caractéristiques des programmes qu'on compare dans ce document :

TABEAU 10 — PROGRAMMES SOCIAUX — OBJECTIFS, CLIENTÈLE, ET BASE SUR LAQUELLE LES BESOINS SONT ÉVALUÉS

PROGRAMME	OBJECTIF	CLIENTÈLE	BESOIN BASÉ SUR
Canada — Programme canadien de prêts aux étudiants	Lever les obstacles financiers qui entravent l'accès aux études postsecondaires	Étudiants qui poursuivent des études postsecondaires à plein temps	Allocations de dépenses selon un niveau de vie moyen, moins la contribution de l'étudiant (calculée à partir de son revenu) et ses actifs, et, aussi calculée à partir de leurs revenus, la contribution des parents (et leurs actifs dans certains cas)
États-Unis — Prêts aux étudiants Nouvelle-Écosse — Aide sociale	Idem Aider les personnes dans le besoin et faciliter leur cheminement vers l'autonomie et l'auto-suffisance	Idem Personnes dans le besoin	Idem Allocations de dépenses selon un niveau de vie de base, moins les contributions du prestataire (calculées en fonction de son revenu) et ses actifs
États-Unis — Coupons alimentaires	Réduire la pauvreté et la faim, et améliorer la nutrition et la santé	Assistés sociaux, et petits salariés	Le nombre de personnes au foyer et le revenu brut/net de base
États-Unis — Dakota du Sud — Medicaid	Fournir des soins de santé à certaines familles à faible revenu	Personnes âgées, et familles à faible revenu avec enfants	La taille de la famille et le revenu brut de base
États-Unis — Californie-aide sociale (Temporary Assistance for Needy Families)	Promouvoir la responsabilité personnelle en matière de travail, de mariage, etc. chez les personnes dans le besoin	Familles pauvres avec enfants mineurs	Le revenu net de base, moins la contribution familiale (calculée à partir du revenu net) et les actifs
Canada — Prestation nationale pour enfants Saskatchewan — Garderies	Prévenir/réduire la pauvreté Aider les familles à faible revenu à bénéficier de services de garde de qualité	Enfants des familles à faible revenu Parents à faible revenu	La taille de la famille et un revenu net modéré Un revenu brut modéré, le nombre d'enfants à la garderie et le coût de la garderie
Alberta — Formation professionnelle de l'assurance-emploi	Aider les personnes qui doivent se recycler pour trouver un emploi	Personnes admissibles à l'assurance-emploi et qui ont besoin de formation	Allocations de dépenses selon un niveau de vie moyen, moins la contribution de l'étudiant ou de son conjoint (calculée sur la base de son revenu)
Canada — Sécurité de la vieillesse	Verser de modestes allocations mensuelles	Résidents canadiens de 65 ans et plus	Un revenu net élevé (les prestations peuvent revenir au gouvernement sous forme d'impôt selon le revenu net de la personne retraitée)
Canada — Supplément de revenu garanti	Assurer un revenu minimal aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse et dont le revenu est faible	Personnes âgées à faible revenu	L'état matrimonial et un revenu annuel modéré

TABLEAU 11 – PROGRAMMES SOCIAUX – TYPES D'AIDE, AIDE MAXIMALE ET PREUVES DE BESOINS NON COMBLÉS

PROGRAMME	TYPE D'AIDE	AIDE MAXIMALE	SIGNES DE BESOINS NON COMBLÉS
Canada – Programme canadien de prêts aux étudiants	Prêts sans intérêt	165 \$ / semaine d'études (5 610 \$ pour une année scolaire de 34 semaines; 56 100 \$ pour 340 semaines)	Le fossé se creuse quant au taux de fréquentation entre les étudiants à SSE faible et élevé. Besoins non comblés chez des étudiants du niveau postsecondaire
États-Unis – Prêts aux étudiants	Bourses Pell Prêts subventionnés	Bourses Pell – jusqu'à 3 750 \$ US; Prêts – jusqu'à 10 500 \$ US si l'étudiant est indépendant en 3 ^e année	Le fossé se creuse quant au taux de fréquentation entre les étudiants à SSE faible et élevé. Fort pourcentage de besoins non comblés parmi les étudiants
Nouvelle-Écosse – Aide sociale	Subventions	Selon les niveaux d'allocations et la taille de la famille	La pauvreté ne diminue pas
États-Unis – Coupons alimentaires	Coupons alimentaires Dépôts directs	329 \$ US / mois pour une famille de 3; 434 \$ US / mois pour une famille de 4	Signes de difficultés chez les adultes sans enfants
États-Unis – Medicaid	Paiement direct des soins médicaux	En fonction des soins requis	Un parent à faible revenu sur trois n'a pas d'assurance-maladie
États-Unis – Californie – Aide sociale (Temporary Assistance for Needy Families)	Allocations en espèces pour couvrir les besoins fondamentaux	Aide maximale à vie de 60 mois 728 \$ US / mois pour une famille de 4	La plupart des célibataires ne sont pas admissibles Taux d'itinérance élevé
Canada – Prestation nationale pour enfants	Prestations mensuelles non imposables	378,66 \$ / mois pour deux enfants	Une évaluation est en cours
Saskatchewan – Garderies	Subventions aux garderies	325 \$ par enfant en bas âge	
Alberta – Formation professionnelle de l'assurance-emploi	Subventions Prêts quand il n'y a pas d'économies	Jusqu'à 16 700 \$ sur 9 mois, plus jusqu'à 5 000 \$ de prêt en cas de droits de scolarité élevés ou d'absence d'économies	Examen des indicateurs de rendement en 2001/2002 ²¹
Canada – Sécurité de la vieillesse	Prestations mensuelles	442,66 \$ / mois	Le nombre de personnes âgées pauvres diminue ²²
Canada – Supplément de revenu garanti	Prestations mensuelles (non imposables)	526,08 \$ / mois	Idem

21. Selon le Rapport de rendement de DRHC pour la période se terminant le 31 mars 2001.

22. Idem.

La notion d'aide à la famille

Tant au Canada qu'aux États-Unis, le programme d'aide aux étudiants est fondé sur le principe voulant que la famille (parents ou conjoint) contribuera aux frais, si elle en a les moyens.

De tous les programmes sociaux examinés, seuls les programmes d'aide aux étudiants exigent l'aide des parents dont la situation le permet. Dans le cadre du PCPE, les parents devraient apporter leur contribution pendant les quatre années suivant les études secondaires, à moins que l'étudiant n'ait passé deux ans sur le marché du travail. On attend des parents américains qu'ils aident à financer les études de leurs enfants jusqu'à ce que ceux-ci atteignent l'âge de 24 ans.

En revanche, dans les programmes d'aide sociale, on part en général du principe que les parents n'ont plus de lien financier avec leurs enfants ou n'ont plus de responsabilité financière à leur endroit lorsque ceux-ci atteignent l'âge de 18 ans. Pour le Programme de formation professionnelle de l'assurance-emploi de l'Alberta, on n'exige pas de contribution parentale pour les jeunes célibataires.

Dans le cadre des deux programmes d'aide aux étudiants, celui du Canada et celui des États-Unis, on s'attend à ce que le conjoint consacre le plus gros de son revenu à payer les études du partenaire pour chaque année où ce dernier est aux études. On tient également compte du revenu du conjoint dans le calcul des prestations dans les programmes de formation professionnelle de l'Alberta, de prestation fiscale pour enfants du Canada, de garderies de la Saskatchewan, et de supplément du revenu garanti. De tous les programmes examinés, seul la Sécurité de la

vieillesse ne tient pas compte du revenu du conjoint dans le calcul des prestations.

Cette politique touchant la contribution familiale découle probablement du sentiment général que celle-ci est une responsabilité qui incombe à la famille, laquelle, d'une manière ou d'une autre, tirera avantage des études postsecondaires de son (ou ses) enfant(s).

Contributions dans le cadre de programmes autres que les programmes d'aide aux étudiants

Le principe selon lequel les bénéficiaires feront tout en leur possible pour subvenir à leurs besoins se vérifie dans la plupart des programmes sociaux. Par exemple :

- Les bénéficiaires des services sociaux de la Nouvelle-Écosse sont tenus, dans la mesure du possible, de travailler, et de contribuer à leur sécurité financière, ou de suivre une formation au besoin. On tient compte des actifs du bénéficiaire dans le calcul des prestations.
- Aux États-Unis, les adultes vivant seuls n'ont généralement pas droit à des prestations d'aide sociale, car on attend d'eux qu'ils suffisent à leurs besoins. Les coupons d'alimentation et les paiements de soins médicaux sont basés sur le revenu individuel.
- En Alberta, on demande aux personnes qui suivent une formation professionnelle d'apporter une contribution de 1 350 \$ en économies, mais toute insuffisance à ce chapitre peut être compensée par un prêt.
- En Saskatchewan, pour être admissible à de l'aide dans le cadre du programme des garderies, il faut travailler, chercher activement un emploi ou suivre des cours.

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

1) Objectifs du programme

Créé en 1964, le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) est le mécanisme qu'a choisi le gouvernement fédéral pour favoriser la poursuite des études postsecondaires chez les personnes qui, sans son existence, n'y auraient pas accès. Des prêts sans intérêt (et parfois des bourses), qu'on attribue sur la base des besoins, sont consentis pour la période des études afin de lever les obstacles financiers auxquels sont confrontées les personnes à faible revenu. Le PCPE repose sur trois principes fondamentaux :

- Les dépenses liées aux études sont une responsabilité que doivent se partager les étudiants, les parents ou les conjoints, et le gouvernement. On attend de l'étudiant et de sa famille qu'ils apportent une contribution sur la base de leur capacité de payer;
- L'aide vient compléter les ressources de l'étudiant et de sa famille;
- L'aide est attribuée sur la base des besoins.

2) Clientèle

En 2000–2001, selon le *Rapport de rendement* de DRHC pour la période se terminant le 31 mars 2001, quelque 350 000 étudiants à plein temps ont négocié des prêts, pour un total de 1,6 milliard de dollars.

3) Méthodes d'évaluation

Selon le *Manuel des politiques et procédures* du PCPE (DRHC), on calcule les besoins en soustrayant les ressources disponibles de l'étudiant des frais liés aux études, de la manière suivante :

Dépenses

Les dépenses normales admissibles du point de vue de l'évaluation des besoins sont :

- les droits de scolarité et les frais obligatoires;
- les livres et les fournitures (réels ou jusqu'à concurrence de 3 000 \$);
- les frais de subsistance;
- le transport interurbain aller-retour;
- les frais de garde (le cas échéant — il existe des niveaux maximaux de frais par enfant);
- d'autres frais admissibles;
- des frais discrétionnaires.

Ressources

Les ressources dont on tient compte dans le calcul des besoins sont :

- les économies accumulées grâce à un emploi d'été;
- les contributions provenant d'un revenu à temps partiel touché pendant les études;
- le revenu du conjoint, le cas échéant;
- les actifs de l'étudiant et de son conjoint;
- les contributions des parents, calculées en fonction de leurs revenus (certaines provinces tiennent également compte de leurs actifs);
- les autres ressources.

Pour le calcul des besoins, les autres ressources de l'étudiant sont normalement évaluées à 100 % de leur valeur.

Les besoins

Les besoins égalent les dépenses admissibles moins les ressources totales.

4) Type d'aide fournie

Une fois que les besoins ont été établis, des prêts (et dans certains cas des bourses) sont accordés à l'étudiant pour l'aider à assumer les coûts de ses études postsecondaires. Les prêts sont francs d'intérêt pendant la période au cours de laquelle l'étudiant est aux études.

5) Aide maximale accordée

Un prêt ne peut pas dépasser 165 \$ par semaine d'études (soit habituellement 5 610 \$ pour une année scolaire). L'admissibilité à vie est de 340 semaines d'études ou 56 100 \$. L'étudiant qui poursuit ses études jusqu'au doctorat peut se voir accorder jusqu'à 66 000 \$ pour 400 semaines d'études.

6) Signes de besoins non comblés

Dans son rapport de 1998, intitulé *Garantir l'égalité des chances : Accès à l'enseignement postsecondaire*, DRHC laisse entendre que les programmes fédéral et provinciaux d'aide n'ont pas comblé tous les besoins de certains étudiants en raison de l'augmentation des coûts. En 1996–1997, plus de 130 000 étudiants, dont 50 000 ayant des enfants à charge, déclaraient des besoins supérieurs à ce que les programmes d'aide pouvaient leur fournir. La création, en 1998, du Programme de subventions canadiennes pour études à l'intention des étudiants ayant des personnes à charge a peut-être un peu amélioré les choses, bien que les coûts aient continué à grimper depuis 1996–1997 et que les plafonds du PCPE (et de certains programmes provinciaux) n'aient pas été rajustés.

PROGRAMME DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS – ÉTATS-UNIS

Formule fédérale

1) Objectifs du programme

L'objectif que poursuit le système de prêts et de bourses des États-Unis est de contrebalancer le coût élevé des études postsecondaires. Les programmes, qui ont comme fondement les besoins, s'appuient sur les principes suivants :

- Dans la mesure où ils en ont les moyens, les parents ont la responsabilité première de payer pour l'éducation de leurs enfants à charge;
- Les étudiants, comme leurs parents, doivent faire leur part;
- Dans un système basé sur l'analyse des besoins, on doit traiter équitablement et uniformément toutes les familles, tout en reconnaissant que des circonstances spéciales peuvent compromettre ou compromettent leur capacité de payer.

2) Clientèle

Selon le US Department of Education (5 octobre 2001), au cours de l'exercice 2001, près de 4 millions d'étudiants ont reçu 9 milliards de dollars américains en bourses Pell (fédérales), lesquelles sont attribuées en fonction des besoins. En outre, pendant la même période, environ 5,31 millions d'étudiants ont emprunté 34,8 milliards de dollars américains en prêts fédéraux aux étudiants.

3) Méthodes d'évaluation

L'Educational Testing Service Network (1999) définit le besoin financier comme étant la différence entre le total des dépenses liées aux études (le coût de fréquentation) et la somme totale qu'un étudiant et sa famille sont

censés payer (la contribution familiale attendue). L'analyse du besoin se fait à l'aide d'un ensemble de formules fédérales normalisées qui tiennent compte du revenu, des actifs et des dépenses de l'étudiant et de sa famille, de la taille de la famille et d'autres facteurs pertinents.

Dépenses [telles que définies par le US Department of Education (2001)]

Les dépenses normales admissibles du point de vue de l'évaluation des besoins sont :

- les droits de scolarité et autres frais connexes;
- les livres et les fournitures, le transport et les menues dépenses personnelles; la location ou l'achat d'un ordinateur est admissible;
- le logement et les repas (le coût doit être raisonnable);
- la garde des enfants à charge (le coût doit être raisonnable en fonction du nombre d'enfants à charge et de leur âge).

Chaque établissement scolaire fixe le montant des allocations de subsistance en fonction des coûts raisonnables dans sa région, de l'état matrimonial de l'étudiant, et de ses conditions de logement. On trouve dans le Tableau 12 quelques exemples de dépenses admissibles pour un étudiant célibataire.

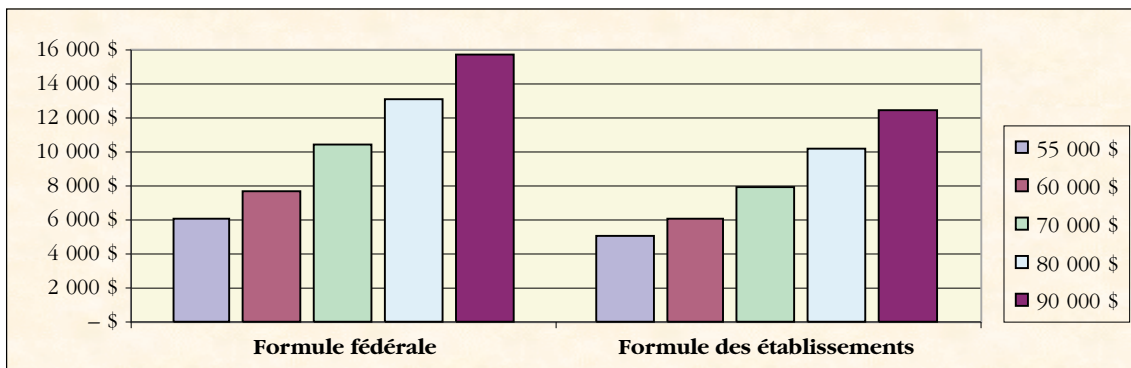
Ressources

Pour le calcul de l'admissibilité à un prêt subventionné ou à une aide pour le logement et les repas sur le campus, le programme considère comme des ressources la contribution familiale attendue (CFA) et toute autre aide financière (bourses d'excellence et prix) que l'étudiant pourrait recevoir.

TABLEAU 12 – EXEMPLES D'ALLOCATIONS DE SUBSISTANCE – PRÊTS AUX ÉTUDIANTS, AUX ÉTATS-UNIS – 2001-2002

UNIVERSITÉ	ÉTUDIANT VIVANT CHEZ SES PARENTS	ÉTUDIANT VIVANT AILLEURS QUE CHEZ SES PARENTS
Texas A&M	575 \$ US / mois	995 \$ US / mois
Oregon State	Non disponible	949 \$ US / mois
Pennsylvania State	Non disponible	963 \$ US / mois

FIGURE 4 – NIVEAUX DE CONTRIBUTION PARENTALE AUX ÉTATS-UNIS – CALCULÉS SUR LE REVENU SEULEMENT – EN DOLLARS AMÉRICAINS



Pour les étudiants à charge, la CFA totale égale la contribution parentale totale plus la contribution totale de l'étudiant. La CFA est automatiquement fixée à zéro si le revenu combiné des parents est inférieur à 13 000 \$ US. Les actifs des parents ne sont pas considérés si leur revenu d'emploi combiné s'élève à moins de 50 000 \$ US.

Contributions parentales

On s'attend à ce que les parents contribuent aux dépenses d'études si l'étudiant est à leur charge. En 2001–2002, un étudiant était considéré à charge s'il ne remplissait aucune des conditions suivantes :

- Il avait au moins 24 ans avant le 31 décembre 2001;
- Il était orphelin ou pupille sous tutelle judiciaire;
- Il était un ancien combattant des forces armées américaines;
- Il était marié;
- Il poursuivait des études universitaires de 2^e ou de 3^e cycle;
- Il avait des personnes à charge (autre que son conjoint).

La *contribution parentale sur le revenu* correspond à un certain pourcentage du revenu disponible des parents. Celui-ci égale le revenu total moins les dépenses non discrétionnaires tels l'impôt et les frais de subsistance de base. Les frais de subsistance dépendent de la taille de la famille. Le revenu disponible peut être un nombre négatif, de sorte qu'une partie de la

contribution calculée sur le revenu de l'étudiant peut être utilisée pour aider la famille.

La *contribution parentale sur les actifs* est égale à 12 % de l'avoir discrétionnaire net des parents. Celui-ci égale l'avoir net des parents, moins les économies accumulées pour l'éducation de l'étudiant et la protection des actifs (pour la retraite). L'avoir discrétionnaire net peut être inférieur à zéro. Si la contribution sur les actifs est inférieure à zéro, elle est fixée à zéro.

Le revenu disponible rajusté égale le revenu disponible, plus la contribution sur les actifs.

La contribution parentale totale égale le revenu disponible rajusté, multiplié par le taux d'évaluation (de 22 à 47 %, à mesure que le revenu disponible rajusté augmente).

La contribution parentale par étudiant égale la contribution parentale totale divisée par le nombre d'enfants qui poursuivent des études postsecondaires.

On trouvera à l'illustration 4 des exemples de contributions parentales calculées en fonction du revenu pour une famille californienne comprenant deux enfants (dont un qui poursuit des études postsecondaires) et un salarié (de 45 ans). (Source : The College Board, Financial Aid Calculators, sur Internet : www.collegeboard.com).

Contribution de l'étudiant

Selon la **formule fédérale**, la contribution de l'étudiant se calcule de la manière suivante :

- La contribution prélevée sur le revenu de l'étudiant²³ correspond à son revenu disponible multiplié par 50 %. Le revenu

23. Les étudiants de familles à faible revenu ne sont pas tenus d'apporter une contribution sur leur revenu.

disponible de l'étudiant égale le revenu annuel total moins les impôts et les frais de subsistance. Pour prendre en compte le fait que l'étudiant peut avoir à soutenir sa famille, le revenu disponible négatif des parents peut réduire la contribution de l'étudiant.

- La contribution sur les actifs de l'étudiant équivaut à l'avoir net multiplié par 35 %.

La contribution totale de l'étudiant égale la contribution sur le revenu plus la contribution sur les actifs.

La CFA pour un étudiant indépendant sans personne à charge autre qu'un conjoint est calculée de la même manière que pour un étudiant à charge, sauf que les allocations de subsistance et le revenu total sont rajustés en fonction du conjoint et que les contributions parentales ne sont pas considérées.

Pour les étudiants indépendants ayant des personnes à charge autres qu'un conjoint, la formule de calcul de la CFA est presque la même que celle du calcul de la CFA de parents dont l'étudiant est à charge.

Pour calculer l'admissibilité à une bourse Pell, seule la CFA est considérée comme une ressource.

Pour le calcul de l'admissibilité à un prêt non subventionné, on considère comme une ressource les autres aides financières (bourses d'excellence / prix), mais non la CFA.

Besoins

Les besoins égalent les dépenses admissibles moins les ressources totales.

4) Type d'aide fournie

Selon la formule fédérale, après avoir évalué les besoins, on accorde une bourse Pell et un prêt subventionné pour contrebalancer les coûts des études postsecondaires. L'étudiant ou la famille qui est incapable de fournir la contribution familiale attendue peut demander un prêt non subventionné pour études, lequel remplacera la CFA.

5) Aide maximale accordée

En 2001-2002, la bourse Pell maximale était de 3 750 \$ US.

Les étudiants de premier cycle à charge peuvent emprunter jusqu'à 2 625 \$ US la première année, 3 500 \$ US la deuxième année et 5 500 \$ US la troisième année et les années subséquentes. Les étudiants indépendants peuvent obtenir 4 000 \$ US de plus en prêts non subventionnés au cours des deux premières années et 5 000 \$ US les années suivantes.

Les étudiants de deuxième cycle peuvent emprunter 18 500 \$ US par année, dont 8 500 \$ sont subventionnés.

6) Signes de besoins non comblés

Selon le National Center for Education Statistics (2001), en 1995-1996, 31 % des frais de fréquentation des étudiants de premier cycle à la charge de familles à revenu moyen étaient couverts par l'aide financière, et 58 % de ces étudiants avaient des besoins non comblés après qu'on eut pris en compte l'aide étudiante et les CFA.

Le même organisme (1999) laisse aussi entendre que, dans les établissements postsecondaires, le taux d'inscription des étudiants dont les résultats au secondaire sont excellents, mais dont le statut socioéconomique est faible, est inférieur à celui des étudiants dont les résultats au secondaire sont également excellents, mais dont le statut socioéconomique est moyen ou élevé.

L'Advisory Committee on Student Financial Assistance (2001) fait état d'une croissance rapide des besoins non comblés chez les étudiants à faible revenu. Les étudiants dont le revenu est le plus faible ont des besoins non comblés qui se chiffrent à 3 200 \$ US dans les établissements publics offrant des programmes d'études de deux ans et à 3 800 \$ US dans les établissements publics offrant des programmes de quatre ans.

QUELQUES MOTS SUR LA FORMULE UTILISÉE PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE AUX ÉTATS-UNIS

Tous les programmes fédéraux de prêts et de bourses calculent les besoins selon la formule fédérale. Beaucoup de programmes offerts sur les campus par des collèges ou des universités utilisent la formule que préconise le College Scholarship Service. L'aide que distribuent les établissements représente environ 19,5 % de l'aide totale que reçoivent les étudiants américains.

Le site Web de la Tulane University (2000) explique les différences entre les deux

formules, telles qu'elles existaient en 2000–2001, de la manière suivante :

- La formule fédérale ne compte pas l'avoir propre foncier dans le calcul de la CFA; les établissements le font.
- La formule fédérale permet d'inclure les frères et sœurs indépendants âgés de 24 ans ou plus dans le nombre des enfants qui poursuivent des études postsecondaires lorsqu'on détermine la contribution parentale pour chaque étudiant; Tulane ne le fait pas.
- La formule qu'utilisent les établissements exige un niveau minimal d'économies ou « d'autosuffisance » plus élevé. À Tulane, ce niveau est de 1 300 \$ US pour la première année et de 1 500 \$ US pour les années suivantes.
- Selon la formule utilisée par les établissements dans le calcul des contributions parentales, on soustrait du revenu les pertes commerciales; ce qu'on ne fait pas dans la formule fédérale.

AIDE SOCIALE – PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Les renseignements suivants constituent un résumé qui a été réalisé grâce à l'information qu'on peut trouver dans l'*Employment Support and Income Assistance Manual* du gouvernement de la Nouvelle-Écosse (2001).

1) Objectifs du programme

Les objectifs de ce programme sont de venir en aide aux personnes dans le besoin et de les encourager à progresser vers l'autonomie et l'autosuffisance (dans la mesure où elles en sont capables).

Les lignes directrices de la politique indiquent en partie que :

- L'autonomie et l'autosuffisance, qui s'appuient sur une sécurité économique obtenue par l'emploi, sont fondamentales pour assurer une qualité de vie acceptable en Nouvelle-Écosse;
- La population, le gouvernement et le secteur privé partagent la responsabilité d'assurer la sécurité économique;
- Certains Néo-Écossais ont besoin d'aide pour développer leurs capacités et leurs compétences de manière à ce qu'ils puissent jouer, pleinement et raisonnablement, leur rôle dans l'économie et au sein de leur collectivité;
- L'aide sociale doit être combinée à d'autres formes d'aide pour qu'elle puisse subvenir efficacement aux besoins de la population néo-écossaise nécessiteuse.

2) Clientèle

Au mois de mai 2001, la Nouvelle-Écosse comptait 34 648 prestataires de l'aide sociale (célibataires ou familles), ce qui représente au total 65 484 personnes.

TABEAU 13 – ALLOCATIONS DE LOGEMENT ET DE REPAS – NOUVELLE-ÉCOSSE

NB DE PERSONNES DANS LA FAMILLE	LOGEMENT (EN LOCATION OU EN PROPRIÉTÉ)	REPAS
1	235 \$	197 \$
2	550 \$	242 \$
3+	600 \$	282 \$

3) Méthodes d'évaluation

Pour établir l'admissibilité à une aide financière, le principe du besoin est primordial. Le programme vise à fournir une aide suffisante pour répondre aux besoins fondamentaux de logement, de nourriture, d'habillement et de soins personnels.

En règle générale, pour être admissible, un client doit :

- avoir au moins 19 ans;
- résider dans la province;
- être dans le besoin;
- chercher toutes les autres sources possibles de revenu;
- subir une évaluation d'employabilité.

Dépenses

Les besoins se mesurent en fonction des allocations normalisées suivantes :

L'allocation pour la nourriture, l'habillement, etc., est de 180 \$ par adulte, par mois.

L'allocation de garde d'enfants peut aller jusqu'à 400 \$ par mois (pour soutenir l'emploi).

L'allocation de transport est de 150 \$ par mois (pour soutenir l'emploi).

Les allocations pour enfants ne sont pas comprises dans le budget des prestations d'assistance sociale. Elles sont versées par le biais de la prestation néo-écossaise pour enfants, du supplément de la prestation nationale pour enfants et de la prestation fiscale de base pour enfants, de la manière suivante :

Prestation fiscale de base	
pour enfants	1 117 \$ par année
Supplément de la	
prestation nationale	
pour enfants	1 255 \$ par année
Prestation néo-écossaise	
pour enfants	<u>445 \$ par année</u>
Total	2 817 \$
ou environ	
235 \$ par mois	

Ressources

Toutes les sources de revenu sont utilisées dans le calcul des besoins, sauf celles qui sont expressément exclues : le supplément de la prestation nationale pour enfants, la prestation fiscale pour enfants, la prestation néo-écossaise pour enfants et le crédit pour la taxe sur les biens et services.

Pour l'inciter à devenir autosuffisant, on permet au prestataire de conserver 30 % d'un salaire net qui lui proviendrait d'un emploi non subventionné et 150 \$ par mois de toute allocation de formation reçue.

Tous les actifs sont pris en considération dans le calcul des besoins, sauf les actifs qui sont expressément exclus. Les actifs incluent l'argent comptant, les sommes déposées dans des comptes bancaires, les actions, les obligations et les propriétés immobilières. La résidence principale, l'automobile utilisée pour le transport ou les REEE sont exclus. L'actif maximum permis est de 500 \$ pour une personne seule et de 1 000 \$ pour une famille de plus d'une personne.

Les besoins égalent les dépenses admissibles moins les ressources

4) Type d'aide fournie

Subvention d'assistance.

5) Aide maximale accordée

Elle est dictée par les allocations maximales — selon la taille de la famille et les ressources.

6) Signes de besoins non comblés

Le programme a récemment été remanié (au 1^{er} août 2001). Le nombre d'assistés sociaux diminue, ce qui n'est pas le cas de la pauvreté (si on se fie aux questions et réponses publiées à la suite du remaniement du nouveau programme).

PROGRAMMES D'AIDE SOCIALE – ÉTATS-UNIS

Le système américain d'aide sociale comporte également trois composantes importantes : le programme de coupons alimentaires, le programme Medicaid et le programme d'aide temporaire aux familles dans le besoin (Temporary Assistance for Needy Families [TANF]).

1) Objectifs des programmes

Le programme de coupons alimentaires, qui se base sur l'admissibilité, vise à sortir les familles de la pauvreté, à les encourager à travailler, à enrayer la faim et à améliorer la nutrition et la santé.

Le programme Medicaid, qui est fondé sur l'admissibilité, assure des soins de santé aux familles américaines à faible revenu. Chaque État fixe les critères d'admissibilité.

Le TANF peut être ou non basé sur l'admissibilité, selon la méthode qu'emploient les États. Selon le *State Policy Documentation Project*, la majorité (33 États) ont décidé d'exprimer clairement dans leurs énoncés de politique que le secours en argent sera attribué à toute personne qui répond aux critères d'admissibilité.

En plus du fait qu'il accorde une aide temporaire, le programme veut promouvoir une plus grande responsabilité au chapitre du travail, du mariage, etc. Dans la plupart des cas, l'aide est conditionnelle à la recherche d'un emploi, en vertu de laquelle le prestataire signe une entente qui l'engage sur la foi de sa responsabilité personnelle.

2) Clientèle

Un peu moins de 90 % des ménages qui reçoivent des coupons alimentaires ont des revenus bruts inférieurs au seuil de la pauvreté et se partagent 96 % de l'aide disponible. Trente-sept pour cent sont prestataires de l'aide sociale, 23 % sont des personnes âgées ou handicapées. Plus de la moitié de tous les bénéficiaires sont des enfants.

Medicaid s'adresse aux personnes âgées, aux familles à faible revenu avec enfants et à d'autres groupes dans le besoin.

Le TANF vise principalement les familles pauvres avec enfants mineurs (de moins de 18 ans) et les femmes enceintes.

3) Méthodes d'évaluation

COUPONS ALIMENTAIRES

L'admissibilité aux coupons alimentaires est établie en fonction de la taille et du revenu de la famille, moins certaines déductions liées à des dépenses. Les familles bénéficiaires ont généralement un revenu inférieur au seuil de la pauvreté, tel que fixé par le gouvernement fédéral. Les renseignements qui suivent sont tirés du site Web qui présente les coupons alimentaires du US Department of Agriculture.

Dépenses

Les ménages doivent se soumettre à une évaluation de l'état de leurs revenus, à moins que tous les membres soient bénéficiaires du TANF ou prestataires du Supplemental Security Income (SSI). Les ménages dont le revenu est supérieur aux sommes qui figurent dans le Tableau 14 ne peuvent pas recevoir de coupons alimentaires.

TABLEAU 14 – REVENU MAXIMAL AU-DESSUS DUQUEL UN MÉNAGE N'A PAS DROIT AUX COUPONS ALIMENTAIRES – ÉTATS-UNIS – EN DOLLARS AMÉRICAINS

TAILLE DU MÉNAGE	REVENU MENSUEL BRUT	REVENU MENSUEL NET
1	931 \$	716 \$
2	1 258 \$	968 \$
4	1 913 \$	1 471 \$

Pour calculer le revenu net, on peut déduire du revenu brut :

- 20 % du revenu touché;
- 134 \$ pour tous les ménages;
- Des déductions pour la garde des enfants à charge quand la personne travaille, ce qui veut dire pas plus de 200 \$ par enfant de moins de deux ans et pas plus de 175 \$ pour chaque autre enfant à charge;
- Les dépenses médicales pour les personnes âgées ou handicapées;
- Les versements de soutien des enfants;
- Un montant fixe pour le logement (permis par certains États). Certains États permettent de déduire les frais de logement lorsque ceux-ci équivalent à 50 % ou plus du revenu après les autres déductions.

Ressources

1. Revenu

30 % du revenu mensuel net est pris en considération.

2. Actifs

Les ménages peuvent avoir 2 000 \$ en ressources, ou 3 000 \$ s'ils comptent au moins une personne de 60 ans ou plus. La maison familiale et les ressources des personnes qui sont bénéficiaires du SSI ou du TANF ne sont pas considérées. La valeur d'un véhicule, lorsque supérieure à 4 650 \$, est considérée comme une ressource, mais certaines exceptions sont prévues.

Les besoins

L'attribution des coupons alimentaires est calculée de la manière suivante :

L'attribution égale l'attribution maximale selon la taille de la famille, moins 30 % du revenu mensuel net.

MEDICAID

Les prestations du programme Medicaid sont attribuées sur la base du revenu et des actifs de la famille. Chaque État fixe ses propres critères d'admissibilité. Les services couverts sont les visites chez le médecin, les séjours à l'hôpital, les soins dentaires et les soins de la vue, les médicaments prescrits par ordonnance, etc.

Selon Guyer (2001) :

- Dans 34 États, les familles où les parents travaillent n'ont pas droit à Medicaid si leurs revenus égalent le seuil de la pauvreté (14 630 \$ pour une famille de trois);

- Dans la moitié des États, les parents ne sont pas admissibles à Medicaid si leurs revenus dépassent 69 % du seuil de la pauvreté (10 082 \$ pour une famille de trois);
- Dans 11 États, les parents ne sont pas admissibles si leurs revenus dépassent seulement 40 % du seuil de la pauvreté (5 852 \$ pour une famille de trois).

Les renseignements suivants sont tirés du site Web de l'aide médicale aux familles à faible revenu du Dakota du Sud.

Dépenses

Le revenu mensuel brut de la famille, selon sa taille, ne doit pas dépasser les sommes présentées au Tableau 15 :

La famille doit comprendre un parent ou un autre adulte apparenté, et un enfant à charge (de moins de 18 ans).

Ressources

1. Revenu

Pour calculer l'admissibilité, on tient intégralement compte du revenu.

2. Actifs

Les actifs de la famille ne doivent pas dépasser 2 000 \$. Elles comprennent les sommes déposées dans des comptes bancaires et les certificats de dépôt. La maison familiale et un véhicule n'entrent pas en ligne de compte.

Les besoins

La famille n'est pas admissible si ses revenus dépassent les plafonds prévus de revenu.

AIDE SOCIALE

Selon le *State Policy Documentation Project*, les règles d'admissibilité à l'aide sociale varient d'un État à l'autre. Dans tous les États, il faut que le revenu brut ou net d'une famille soit inférieur aux points de référence de l'admissibilité pour qu'elle puisse avoir droit à

TABLEAU 15 – REVENU MENSUEL MAXIMAL POUR ÊTRE ADMISSIBLE À MEDICAID – DAKOTA DU SUD – EN DOLLARS AMÉRICAINS

TAILLE DU MÉNAGE	LIMITE DE REVENU RAJUSTÉE
1	563 \$
2	703 \$
4	885 \$

des prestations. Les actifs entrent aussi en ligne de compte dans tous les États, sauf en Ohio. En règle générale, les personnes seules ne sont pas admissibles.

Voici les règles qui sont appliquées en Californie pour déterminer l'admissibilité initiale.

Pour avoir droit aux prestations, une famille doit comprendre un enfant mineur (qui a moins de 18 ans, ou qui a 18 ans, mais terminera ses études à l'âge de 19 ans). Une famille de deux parents peut n'être admissible que si un des parents est incapable de travailler ou répond à la définition du parent « sans-emploi ». (Aucun des deux parents ne doit travailler plus de 100 heures par mois).

Dépenses

Le revenu familial net doit être inférieur à la norme fixée par l'État en matière de besoins, comme l'indique le Tableau 16.

Le revenu mensuel net égale le revenu brut, moins le revenu de pension alimentaire jusqu'à concurrence de 50 \$ par mois, et 90 \$ par mois de rémunération.

Ressources

1. Revenu

Le revenu dont on tient compte équivaut au revenu mensuel brut, moins la pension alimentaire pour les enfants, jusqu'à concurrence de 50 \$, et la somme de 225 \$ à laquelle on ajoute 50 % des autres revenus.

2. Actifs

Les exemptions sur les actifs sont présentées au Tableau 17.

La valeur des actifs dont on tient compte doit être inférieure aux plafonds spécifiés, sinon la famille n'est pas admissible, quel que soit son revenu.

Les besoins

Les prestations égalent la prestation maximale selon la taille de la famille, moins le revenu dont on tient compte.

4) Type d'aide fournie

Coupons alimentaires — coupons ou dépôts directs qui permettent d'acheter de la nourriture.

Medicaid — paiements directs aux hôpitaux et aux fournisseurs de soins de santé, primes d'assurance, etc.

Aide sociale — prestations en espèces pour couvrir les besoins de base.

5) Aide maximale accordée

COUPONS ALIMENTAIRES

434 \$ US par mois pour une famille de quatre.
329 \$ US par mois pour une famille de trois.

MEDICAID

Il n'y a pas de plafond. Le montant de l'aide est fonction du type de service fourni : hospitalisation, services externes, soins prénataux, soins médicaux, etc. L'État peut limiter, par contre, le nombre de jours d'hospitalisation, pourvu qu'un niveau suffisant de service soit assuré (mécanisme de rationnement).

AIDE SOCIALE

Une famille qui comprend un adulte ne peut recevoir d'aide, au total et pour toute la durée de sa vie, que pour cinq années. Les États

TABLEAU 16 – REVENU FAMILIAL NET MAXIMAL POUR RECEVOIR DES PRESTATIONS – CALIFORNIE – EN DOLLARS AMÉRICAINS

	TAILLE DU MÉNAGE			
	1	2	3	4
Norme	362 \$	594 \$	737 \$	875 \$

TABLEAU 17 – EXEMPTIONS SUR LES ACTIFS – AIDE SOCIALE – CALIFORNIE – EN DOLLARS AMÉRICAINS

GROUPE	PLAFOND
Famille sans personne âgée (de 60 ans ou plus)	2 000 \$
Famille avec une personne âgée (de 60 ans ou plus)	3 000 \$

TABLEAU 18 – PRESTATIONS MENSUELLES MAXIMALES – AIDE SOCIALE – CALIFORNIE – EN DOLLARS AMÉRICAINS

TAILLE DU MÉNAGE	DANS LES RÉGIONS OÙ SE TROUVENT LA PLUPART DES PRESTATAIRES		DANS LE RESTE DE L'ÉTAT
1	302 \$		287 \$
2	493 \$		469 \$
3	611 \$		582 \$
4	728 \$		693 \$

peuvent imposer des limites de temps en limitant l'attribution d'une aide à un maximum de 24 mois sur une période de 60 mois.

En Californie, pour les ménages dans lesquels aucun adulte responsable du bien-être de la famille ne reçoit de prestations d'invalidité, les prestations mensuelles maximales sont présentées au Tableau 18.

6) Signes de besoins non comblés

COUPONS ALIMENTAIRES

Selon le Center on Budget and Policy Priorities (décembre 2000), un article de la loi de 1996 sur l'aide sociale, lequel concerne les coupons alimentaires, fait en sorte que les personnes qui ont entre 18 et 49 ans et qui ne sont pas handicapées ou n'élèvent pas des enfants voient leur admissibilité réduite à trois mois lorsqu'elles sont sans emploi, et ce, par périodes de trois ans. Cette disposition prive de prestations quelque 400 000 chômeurs à faible revenu qui veulent travailler, mais ne trouvent pas d'emploi.

MEDICAID

Guyer (juillet 2001) affirme que plus de 42 millions d'Américains n'ont pas d'assurance-maladie. Dans la plupart des États, les parents à revenu faible ou modéré ne sont pas admissibles à Medicaid à moins que leur revenu soit très inférieur au seuil de la pauvreté, mais, s'ils gagnent suffisamment pour hausser leur revenu jusqu'au seuil en question, ils perdent leur droit à l'assurance.

AIDE SOCIALE

Selon Burt (septembre 2001), on compte chaque jour, aux États-Unis, au moins 800 000 sans-abri, dont 200 000 enfants. Les coûts du logement, qui augmentent sans cesse, sont extrêmement préoccupants. La moitié de tous les itinérants adultes reçoivent un revenu de moins de 300 \$ US par mois. Le fait que la plupart des personnes seules ne soient pas admissibles à des prestations d'aide sociale explique ce niveau de revenu plutôt bas.

PRESTATION FISCALE CANADIENNE POUR ENFANT

1) Objectifs du programme

Selon le site Web de la prestation nationale pour enfant (www.nationalchildbenefit.ca), la prestation vise à prévenir et à réduire la pauvreté chez les enfants, et à promouvoir la participation au marché du travail — de manière à réduire le nombre de personnes dépendantes de l'aide sociale — en faisant en sorte qu'il soit toujours plus avantageux, pour les familles, de travailler.

Les niveaux de prestations sont censés être suffisants pour faire disparaître les prestations d'aide sociale pour enfants.

2) Clientèle

Les bénéficiaires sont les enfants canadiens de familles à revenu modeste. Les paiements sont faits à l'ordre des personnes qui prennent soin de l'enfant. Le 20 août 2001, l'Agence canadienne des douanes et du revenu estimait que, dans le mois en cours, elle verserait des prestations à plus de 2,7 millions de bénéficiaires.

3) Méthode d'évaluation

Dépenses

Selon l'Agence canadienne des douanes et du revenu (2001), la prestation est établie sur la base :

- du nombre et de l'âge des enfants;
- de la province ou du territoire de résidence;
- du revenu familial net;
- de la déduction familiale pour les frais de garde.

Ressources

La prestation fiscale canadienne pour enfant combine une prestation de base avec le Supplément de la prestation nationale pour enfant.

La prestation de base est réduite si le revenu net de la famille dépasse 32 000 \$. Si la famille comprend un enfant, la réduction équivaut à 2,5 % du revenu supérieur à 32 000 \$. S'il y a deux enfants ou plus, la réduction est de 5 %.

Le supplément est réduit si le revenu familial net est supérieur à 21 744 \$. S'il y a un enfant, la réduction équivaut à 12,2 % de la portion du revenu net qui dépasse 21 744 \$; s'il y en a deux, la réduction est de 22,5 %; pour trois enfants ou plus, la réduction est de 32,1 %.

Un certain nombre de provinces ou de territoires considèrent le supplément comme un revenu et le déduisent de la prestation d'aide sociale de base. D'autres rajustent parfois la prestation d'aide sociale en fonction de la prestation nationale maximale pour enfant.

Les besoins

Les besoins égalent le taux des allocations, moins un pourcentage du revenu lorsque celui-ci dépasse les seuils fixés.

4) Type d'aide fournie

Une mensualité non imposable est versée à la personne qui s'occupe de l'enfant.

**TABLEAU 19 – PRESTATIONS FISCALES CANADIENNES MENSUELLES –
SELON LA TAILLE DE LA FAMILLE**

Revenu familial net (\$)	Un enfant (\$/mois)	Deux enfants (\$/mois)	Trois enfants (\$/mois)	Quatre enfants (\$/mois)
Moins de 21 744	197,66	378,66	559,91	741,16
25 000	164,56	317,61	472,81	654,06
40 000	76,41	152,83	252,41	352,00
60 000	34,75	69,50	169,08	268,66
80 000	0	0	85,75	185,33
100 000	0	0	2,41	102,00
120 000	0	0	0	18,66

5) Aide maximale accordée

La prestation de base est de :

- 93,08 \$ par mois pour chaque enfant de moins de 18 ans;
- plus 6,50 \$ par mois pour le troisième enfant et les suivants;
- plus 18,41 \$ par mois pour les enfants de moins de 7 ans, moins 25 % des frais de garde réclamés.

Le supplément est de :

- 104,58 \$ pour le premier enfant;
- 87,91 \$ pour le deuxième;
- 81,66 \$ pour chaque enfant supplémentaire.

Le Tableau 19 indique les montants de prestation fiscale canadienne pour enfant qui ont été accordés, lesquels comprennent le supplément de la prestation nationale pour enfant, pour l'année allant de juillet 2001 à juin 2002²⁴.

6) Signes de besoins non comblés

En 2000, une stratégie d'évaluation du programme, laquelle s'étend sur quatre ans, a été mise sur pied. Les résultats préliminaires ne sont pas encore publiés.

24. On suppose que tous les enfants ont plus de sept ans.

GARDERIES – SASKATCHEWAN

Les renseignements ci-après proviennent du site Web du gouvernement de la Saskatchewan (2001), section des services sociaux et des allocations de garde d'enfants.

1) Objectif du programme

Aider les familles à obtenir des services de garde de qualité.

2) Clientèle

Familles à faible revenu qui travaillent, étudient ou cherchent un emploi, et ont besoin de faire garder leurs enfants à charge de moins de 13 ans.

3) Méthode d'évaluation

Dépenses

Le montant de la subvention est calculé sur la base :

- du revenu familial brut;
- du nombre d'enfants nécessitant des services de garde;
- du genre de service de garde;
- des frais mensuels par enfant;
- de la fréquentation mensuelle de l'enfant.

La subvention maximale peut être versée à la famille dont le revenu mensuel est :

- de 1 640 \$ ou moins avec un enfant (19 680 \$ par année).
- de 1 740 \$ ou moins avec deux enfants (20 880 \$ par année).
- de 1 840 \$ ou moins avec trois enfants (22 080 \$ par année).

Ressources

La subvention est réduite d'environ 5 \$ pour chaque tranche de 20 \$ de revenu brut qui dépasse les sommes susmentionnées.

Les besoins

Les besoins égalent les frais de garde admissibles, moins 25 % du revenu brut qui dépasse les seuils fixés.

4) Type d'aide fournie

Subventions versées aux centres de garde.

5) Aide maximale accordée

- 200 \$ par enfant d'âge scolaire;
- 235 \$ par enfant d'âge scolaire, pendant les mois de juillet et d'août;
- 235 \$ par enfant d'âge préscolaire;
- 285 \$ par tout-petit qui fréquente la garderie;
- 325 \$ pour les bébés en garderie;
- 265 \$ pour les bébés et les tout-petits qui fréquentent un centre de garde en milieu familial;
- 210 \$ pour les tout-petits et les enfants d'âge préscolaire qui fréquentent un centre de garde pour parents adolescents;
- 250 \$ pour les bébés qui fréquentent un centre de garde pour parents adolescents, ou 90 % des frais perçus, selon le montant le plus bas.

FORMATION PROFESSIONNELLE À COURT TERME – ALBERTA²⁵

1) Objectif du programme

Aider les personnes qui doivent se recycler pour obtenir un emploi. Les prestataires peuvent s'attendre, le cas échéant, à devoir partager le coût de la formation.

2) Clientèle

Personnes qui n'ont pas les moyens financiers d'assumer les coûts d'une telle formation et qui sont admissibles à l'assurance-emploi. Pour être admissible, un prestataire doit :

- remplir les conditions requises pour recevoir des prestations d'assurance-emploi;
- ou avoir reçu des prestations d'assurance-emploi au cours des trois dernières années;
- ou avoir reçu des prestations de maternité ou de paternité de l'assurance-emploi au cours des cinq dernières années.

Le programme de formation doit être approuvé par l'autorité provinciale.

3) Méthode d'évaluation

Dépenses

Lorsqu'on calcule les besoins, les dépenses normales permises sont :

- les droits de scolarité et les frais obligatoires réels;
- les livres et fournitures;
- des frais de subsistance normalisés (des versements hypothécaires élevés peuvent être admissibles si on apporte la preuve de leur existence);
- le transport local;

- les frais de garde des enfants, s'il y a lieu (enfants de 11 ans et moins);
- tout autre dépense raisonnable, sujette à approbation.

Les allocations de subsistance correspondent à un niveau de vie considéré comme modeste en Alberta. Ils dépendent de la situation matrimoniale du prestataire et du nombre de personnes à sa charge, comme l'illustre le Tableau 20.

Ressources

Les ressources qui entrent en ligne de compte dans le calcul du besoin sont :

- les économies; si elles sont inférieures à 1 350 \$, un prêt peut être accordé pour combler le déficit;
- la rémunération nette du prestataire (et du conjoint, le cas échéant);
- les prestations d'assurance-emploi;
- les autres revenus.

On ne tient pas compte des actifs dans l'évaluation.

Contrairement aux programmes d'aide aux étudiants, tous les prestataires sont considérés comme indépendants : on ne demande aucune contribution parentale.

Les besoins

Les besoins égalent les dépenses admissibles moins les ressources.

TABLEAU 20 – ALLOCATION DE SUBSISTANCE – FORMATION PROFESSIONNELLE – ALBERTA

TAILLE DE LA FAMILLE	ALLOCATION DE SUBSISTANCE
Célibataire	715 \$
Chef de famille monoparentale – un enfant	1 235 \$, plus les frais de garde
Marié – sans enfant	1 425 \$
Marié – un enfant	1 735 \$, plus les frais de garde
Marié – deux enfants	2 045\$, plus les frais de garde

25. On prévoit apporter certains changements à ce programme en 2002–2003.

4) Type d'aide fournie

Une fois que les besoins ont été établis, des prêts (et dans certains cas des bourses) sont accordés à l'étudiant pour l'aider à assumer les coûts de ses études postsecondaires. Les prêts sont francs d'intérêt pendant la période au cours de laquelle l'étudiant est aux études.

5) Aide maximale accordée

Un prêt ne peut pas dépasser 165 \$ par semaine d'études (soit habituellement 5 610 \$ pour une année scolaire). L'admissibilité à vie est de 340 semaines d'études ou 56 100 \$. L'étudiant qui poursuit ses études jusqu'au doctorat peut se voir accorder jusqu'à 66 000 \$ pour 400 semaines d'études.

6) Signes de besoins non comblés

Selon DRHC (2001), en 2001–2002, quelque 478 000 clients ont reçu des prestations d'emploi et bénéficié de mesures de soutien. Après avoir suivi la formation, 225 000 environ ont trouvé un emploi ou sont devenus travailleurs autonomes.

Des indicateurs et une méthodologie servant à mesurer l'incidence à moyen terme des prestations d'emploi et des mesures de soutien ont été mises sur pied et seront sans doute mises à l'essai en 2001–2002, au cours de projets pilotes faisant intervenir deux ou trois provinces.

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (SV)

1) Objectif du programme

Verser une modeste pension mensuelle aux personnes âgées.

2) Clientèle

Résidents canadiens de 65 ans ou plus. Les prestataires ne doivent pas être obligatoirement retraités.

3) Méthode d'évaluation²⁶

L'admissibilité est fonction de l'âge et des années de résidence au Canada. La pleine pension est versée aux personnes qui ont vécu au Canada au moins 40 ans à compter de leur 18^e année d'existence. Si elles sont au pays depuis moins de 40 ans, leurs prestations sont égales à 1/40^e de la pension intégrale pour chaque année vécue au Canada après l'âge de 18 ans.

Dépenses

La pleine pension est versée aux personnes dont le revenu net est égal ou inférieur à 55 309 \$.

Ressources

La pension est imposable et indexée selon l'inflation. À partir d'un revenu net de 55 309 \$, une partie de la pension retourne à l'État sous forme d'impôt sur le revenu. Le taux de réduction est égal à 15 % du revenu net dépassant 55 309 \$. Lorsque le revenu net est de 90 195 \$, la pension est éliminée.

Cinq pour cent des personnes âgées reçoivent une pension réduite. Deux pour cent la remboursent en entier en impôt sur le revenu.

Les besoins

Les besoins égalent la pension maximale, moins 15 % du revenu net (duquel on a déduit 55 309 \$).

4) Type d'aide fournie

Prestations mensuelles.

5) Aide maximale accordée

La mensualité maximale est de 442,66 \$.

6) Signes de besoins non comblés

Selon DRHC (2001), en 1980, environ 21 % des personnes âgées du Canada vivaient dans la pauvreté, alors qu'en 1998, ce chiffre n'était plus que moins de 9 %. Cette diminution peut être largement attribuée au Régime de pensions du Canada / Régime des rentes du Québec et aux améliorations apportées au Programme de la sécurité de la vieillesse.

Le taux de pauvreté dans la population âgée canadienne est un des plus bas parmi les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

26. Les renseignements sont tirés du site Web du gouvernement fédéral, section de la Sécurité de la vieillesse.

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI (SRG)

1) Objectifs du programme

Le SRG vise à procurer un revenu additionnel garanti aux personnes âgées à faible revenu vivant au Canada. Il s'ajoute à la pension de la Sécurité de la vieillesse. Pour être admissible au SRG, il faut recevoir des prestations de la Sécurité de la vieillesse et satisfaire aux exigences relatives au revenu.

2) Clientèle

Les personnes âgées à faible revenu vivant au Canada.

3) Méthode d'évaluation²⁷

Dépenses

Le SRG est basé sur l'état matrimonial, le revenu annuel et le montant de la pension de la Sécurité de la vieillesse auquel la personne a droit. Le revenu maximal au-dessus duquel le SRG n'est pas fourni est de 12 648 \$ si la personne vit seule, et de 30 624 \$ si elle est mariée.

Ressources

Pour une personne célibataire, veuve, divorcée ou séparée, le supplément mensuel maximal est réduit de 1 \$ pour chaque tranche de 2 \$ provenant des autres revenus mensuels.

Si les deux conjoints ou conjoints de fait reçoivent une pension de la Sécurité de la vieillesse, le supplément mensuel maximal de chacun est réduit de 1 \$ pour chaque tranche de 4 \$ provenant des autres revenus mensuels combinés.

L'admissibilité cesse quand le revenu d'une personne seule atteint 12 648 \$ ou 30 624 \$ pour le revenu combiné d'un couple. (Voir le Tableau 21 dans la rubrique **Aide maximale**.) Pour le calcul du revenu annuel, la SV et le SRG n'entrent pas en ligne de compte.

Les besoins

Les besoins égalent le SRG maximum, moins 50 % du revenu familial.

4) Type d'aide fournie

Prestations mensuelles non imposables, qui sont indexées en fonction de l'inflation.

5) Aide maximale accordée (et prestation mensuelle moyenne pour une personne)

Dans le calcul des prestations de SRG, la SV et le SRG ne sont pas considérés comme un revenu. La plupart des personnes âgées reçoivent moins que les maximums figurant au Tableau 21 parce qu'elles ont des revenus qui proviennent d'autres sources.

6) Signes évidents de besoins non comblés

On se reportera aux observations faites pour la SV.

TABEAU 21 – SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI – NIVEAUX DE PRESTATIONS

PRESTATAIRE	PRESTATION MENSUELLE MOYENNE	PRESTATION MENSUELLE MAXIMALE	REVENU ANNUEL MAXIMAL
Personne seule	360,72 \$	526,08 \$	12 648 \$
Conjoint d'une personne non retraitée	334,38 \$	526,08 \$	30 624 \$
Conjoint d'un retraité	205,72 \$	342,67 \$	16 464 \$

27. Les renseignements sont tirés du site Web du gouvernement fédéral, section de la Sécurité du revenu.

RÉSUMÉ

Comme en font état les descriptifs, dans tous les programmes analysés, une norme correspondant au coût de la vie pour une personne ou une famille entre en ligne de compte dans le calcul des besoins. Toutefois, cette norme varie largement d'un programme à l'autre, étant donné que tous n'ont pas les mêmes objectifs.

Le programme de la Sécurité de la vieillesse permet aux prestataires d'avoir un niveau élevé de revenu avant que la pension soit réduite, lorsqu'on compare celui-ci aux niveaux de revenu des autres programmes. Les programmes d'aide aux étudiants, la Prestation fiscale canadienne pour enfants, le

programme de garderie de la Saskatchewan, le programme de formation de l'Alberta et le Supplément de revenu garanti pourraient tous être décrits comme des programmes qui garantissent un niveau de vie modéré. Les programmes d'aide sociale, tant au Canada qu'aux États-Unis, n'assurent qu'un soutien des plus élémentaires.

Tous les programmes tiennent compte d'un pourcentage (ou de la totalité) du revenu d'une personne (et de celui de sa famille dans certains cas) dans le calcul des besoins. Les actifs sont considérés comme des ressources dans certains programmes, mais pas dans tous.

ANNEXE 2 — LISTE DES PERSONNES INTERVIEWÉES

M. Steve MacDonald

Directeur exécutif
Business Integration and Coordination
Alberta Learning

M. Helmut Zisser

Directeur
Ministère de la Formation et
des Collèges et Universités
Ontario

M. Tony Norad,

Président-CASFAA
Doyen, Admissions et aide financière
Concordia University College
Edmonton (Alberta)

Mme. Judy Dyck,

Directrice
Bourses et aide financière
Université de Winnipeg

Teresa Alm

Registraire adjointe
Université Queens
Kingston (Ontario)

Blair Littler

Ministère des Études avancées,
de la Formation et de la Technologie
Colombie-Britannique

Merv Scott

Directeur, Services aux étudiants
Ministère des Études avancées,
de la Formation et de la Technologie
Colombie-Britannique

Judy Stymest,

Directrice
Bureau de l'aide financière
Université McGill
Montréal (Québec)

Jennifer Orum,

Coordinatrice
Aide financière et bourses
BCIT
Burnaby (Colombie-Britannique)

Peter Dueck

Directeur des Services d'inscription
Université du Manitoba
Winnipeg (Manitoba)